



**Organe de règlement des différends  
31 mars 2023**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD  
LE 31 MARS 2023<sup>1</sup>

*Présidente: S.E. Mme Athaliah Lesiba MOLOKOMME (Botswana)*

**Avant l'adoption de l'ordre du jour:** i) la Présidente a souhaité la bienvenue à toutes les délégations participant, en personne et à distance, à la réunion de l'ORD en cours. Elle a rappelé quelques instructions techniques concernant la participation virtuelle des délégations. Elle a dit que si un Membre n'était pas en mesure de prendre la parole pendant la réunion en raison d'un problème technique, la délégation pourrait en informer le Secrétariat, et le point de l'ordre du jour resterait ouvert jusqu'à ce que la délégation puisse prendre la parole. L'autre solution consisterait à laisser ce point temporairement ouvert et à passer au point suivant; l'ORD reviendrait sur le point laissé ouvert une fois le problème technique réglé. Si le problème ne pouvait pas être résolu, la délégation avait la possibilité d'envoyer sa déclaration au Secrétariat en lui demandant de la lire en son nom au cours de la réunion pour qu'elle puisse être consignée dans le compte rendu; ii) la Présidente a fait une brève déclaration au sujet du point 4 de l'ordre du jour proposé pour la réunion de l'ORD du 28 avril 2021 concernant le différend DS574. Elle a dit que, comme les Membres s'en souvenaient, cette question avait été retirée de l'ordre du jour proposé afin de laisser au Président le temps de tenir des consultations avec chaque partie intéressée sur ce point de l'ordre du jour. À la réunion en cours, elle souhaitait informer les délégations que, à l'instar du précédent Président de l'ORD, elle poursuivait les consultations avec chaque partie intéressée sur cette question et que ces consultations étaient en cours; et iii) le représentant des États-Unis a dit que, au titre des "Autres questions", son pays souhaitait faire une déclaration concernant le différend DS597 "États-Unis – Prescription en matière de marquage de l'origine".

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté l'ordre du jour ainsi modifié.

**Table des matières**

<b>1 SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD</b> .....	<b>2</b>
A. États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon: rapport de situation des États-Unis (WT/DS184/15/Add.237).....	3
B. États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur: rapport de situation des États-Unis (WT/DS160/24/Add.212) .....	3
C. Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques: rapport de situation de l'Union européenne (WT/DS291/37/Add.175) 3	
D. États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée: rapport de situation des États-Unis (WT/DS464/17/Add.59) 4	
E. États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine: rapport de situation des États-Unis (WT/DS471/17/Add.51) .....	5

<sup>1</sup> La réunion s'est tenue sous une forme hybride.

F. Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale: rapport de situation de l'Indonésie (WT/DS477/21/Add.46-WT/DS478/22/Add.46) ..... 5

**2 LISTE INDICATIVE DE PERSONNES AYANT OU NON DES ATTACHES AVEC DES ADMINISTRATIONS NATIONALES APPELÉES À FAIRE PARTIE DE GROUPES SPÉCIAUX – DÉSIGNATIONS PROPOSÉES (WT/DSB/W/715) ..... 6**

**3 DISCUSSIONS SUR LA RÉFORME DU SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ..... 6**

**4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'AFGHANISTAN; L'AFRIQUE DU SUD; L'ANGOLA; ANTIGUA-ET-BARBUDA; L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BANGLADESH; LE BÉNIN; LE BOTSWANA; LE BRÉSIL; LE BURKINA FASO; LE BURUNDI; CABO VERDE; LE CAMBODGE; LE CAMEROUN; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LA COLOMBIE; LE CONGO; LE COSTA RICA; LA CÔTE D'IVOIRE; CUBA; DJIBOUTI; LA DOMINIQUE; L'ÉGYPTE; EL SALVADOR; L'ÉQUATEUR; L'ESWATINI; L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; LE GABON; LA GAMBIE; LE GHANA; LE GUATEMALA; LA GUINÉE; LA GUINÉE-BISSAU; LE HONDURAS; HONG KONG, CHINE; L'INDE; L'INDONÉSIE; L'ISLANDE; ISRAËL; LE KAZAKHSTAN; LE KENYA; LE LESOTHO; LE LIECHTENSTEIN; LA MACÉDOINE DU NORD; MADAGASCAR; LA MALAISIE; LE MALAWI; LES MALDIVES; LE MALI; LE MAROC; MAURICE; LA MAURITANIE; LE MEXIQUE; LE MOZAMBIQUE; LA NAMIBIE; LE NÉPAL; LE NICARAGUA; LE NIGER; LE NIGÉRIA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; L'OUGANDA; LE PAKISTAN; LE PANAMA; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LES PHILIPPINES; LE QATAR; LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO; LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE ROYAUME-UNI; LE RWANDA; SAINT-KITTS-ET-NEVIS; SAINTE-LUCIE; LE SÉNÉGAL; LES SEYCHELLES; LA SIERRA LEONE; SINGAPOUR; LA SUISSE; LA TANZANIE; LE TCHAD; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LE TOGO; LA TUNISIE; LA TÜRKIYE; L'UKRAINE; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY; LE VIET NAM; LA ZAMBIE; ET LE ZIMBABWE (WT/DSB/W/609/REV.23)..... 19**

**5 DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL "ÉTATS-UNIS – PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE MARQUAGE DE L'ORIGINE" (DS597). 28**

**6 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ..... 30**

## **1 SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD**

A. États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon: rapport de situation des États-Unis (WT/DS184/15/Add.237)

B. États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur: rapport de situation des États-Unis (WT/DS160/24/Add.212)

C. Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques: rapport de situation de l'Union européenne (WT/DS291/37/Add.175)

D. États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée: rapport de situation des États-Unis (WT/DS464/17/Add.59)

E. États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine: rapport de situation des États-Unis (WT/DS471/17/Add.51)

F. Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale: rapport de situation de l'Indonésie (WT/DS477/21/Add.46-WT/DS478/22/Add.46)

1.1. La Présidente a noté que les six sous-points de ce point de l'ordre du jour portaient sur des rapports de situation présentés par des délégations conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Comme les Membres le savaient, l'article 21:6 prescrivait ce qui suit: "À moins que l'ORD n'en décide autrement, la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable ... aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue". Au titre de ce point de l'ordre

du jour, l'intervenante a invité les délégations à fournir des renseignements actualisés sur leurs efforts de mise en conformité. Elle a également rappelé aux délégations que, conformément à la règle 27 du Règlement intérieur des réunions de l'ORD, "[I]es représentants devraient tout faire pour éviter la répétition d'un débat approfondi à chaque réunion sur une question dont il [avait] déjà été longuement débattu et au sujet de laquelle il appar[aissait] que les positions des Membres déjà consignées n'[avaient] pas changé."

#### **A. États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon: rapport de situation des États-Unis (WT/DS184/15/Add.237)**

1.2. La Présidente a appelé l'attention sur le document WT/DS184/15/Add.237, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant les mesures antidumping appliquées par les États-Unis à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon.

1.3. Le Représentant des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 20 mars 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. Les États-Unis avaient donné suite aux recommandations et décisions de l'ORD concernant le calcul des marges de dumping dans l'enquête en matière de droits antidumping visant les produits en acier laminés à chaud en cause. S'agissant des recommandations de l'ORD auxquelles il n'avait pas encore été donné suite, l'Administration des États-Unis s'entreferait avec le Congrès des États-Unis au sujet des mesures législatives appropriées qui permettraient de résoudre cette question.

1.4. Le représentant du Japon a dit que son pays remerciait les États-Unis pour leur dernier rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. Le Japon exhortait de nouveau les États-Unis à mettre pleinement en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD afin de régler cette question.

1.5. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

#### **B. États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur: rapport de situation des États-Unis (WT/DS160/24/Add.212)**

1.6. La Présidente a appelé l'attention sur le document WT/DS160/24/Add.212, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant l'article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur.

1.7. Le Représentant des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 20 mars 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. L'Administration des États-Unis continuerait de s'entreferir avec l'Union européenne et avec le Congrès des États-Unis afin de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante de cette question.

1.8. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE remerciait les États-Unis pour leur rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. L'Union européenne renvoyait à ses déclarations antérieures et a dit qu'elle souhaitait résoudre cette affaire dans les meilleurs délais.

1.9. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

#### **C. Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques: rapport de situation de l'Union européenne (WT/DS291/37/Add.175)**

1.10. La Présidente a appelé l'attention sur le document WT/DS291/37/Add.175, qui contenait le rapport de situation de l'Union européenne sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant les mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques.

1.11. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE rappelait que son système d'approbation n'était pas visé par les recommandations et décisions de l'ORD. L'Union européenne continuait de soumettre à un vote les autorisations visant les organismes génétiquement modifiés qui, selon l'évaluation des risques réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, avaient été jugés sûrs. Le 23 mars 2023, la Commission avait soumis au Comité d'appel un projet de décision renouvelant l'autorisation du coton génétiquement modifié 281-24-236 x 3006-210-23. Le vote n'avait abouti à "aucun avis". Il revenait dès lors à la Commission de se prononcer sur l'adoption de ce projet de mesure. En outre, le 31 mars 2023, la Commission présenterait au Comité permanent trois projets de décision autorisant la mise sur le marché de variétés de maïs génétiquement modifié<sup>2</sup> et trois décisions renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de fèves de soja génétiquement modifié.<sup>3</sup>

1.12. Le Représentant des États-Unis a remercié l'Union européenne pour son rapport de situation et la déclaration qu'elle avait faite à la réunion en cours. Les États-Unis continuaient à dialoguer avec l'UE sur ces questions et avaient présenté à plusieurs reprises des recommandations sur la manière dont l'UE pourrait remédier aux retards injustifiés s'agissant de ses procédures d'approbation. Ils avaient exposé ces problèmes en détail et fait part de leurs préoccupations concernant les procédures de l'Union européenne pour l'approbation des produits biotechnologiques à chaque réunion mensuelle de l'ORD, ainsi qu'au cours de leurs consultations semestrielles avec l'UE sur les biotechnologies, y compris dans le cadre de leurs consultations les plus récentes en octobre. Ils demandaient une fois de plus que l'UE procède à la délivrance des approbations finales pour tous les produits pour lesquels l'Autorité européenne de sécurité des aliments avait mené à bien des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques, y compris pour les produits qui étaient examinés par le Comité permanent et le Comité d'appel. Les États-Unis prenaient note du fait que l'Union européenne continuait de délivrer des approbations de manière régulière et saluaient cette approche.

1.13. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

#### **D. États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée: rapport de situation des États-Unis (WT/DS464/17/Add.59)**

1.14. La Présidente a appelé l'attention sur le document WT/DS464/17/Add.59, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant les mesures antidumping et les mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée.

1.15. Le Représentant des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 20 mars 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. Le 6 mai 2019, le Département du commerce des États-Unis avait publié au Federal Register un avis annonçant l'abrogation des ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs visant les importations de gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée (84 Fed. Reg. 19,763 (6 mai 2019)). Par cette action, les États-Unis avaient achevé la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant ces ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. Ils mèneraient des consultations avec les parties intéressées sur les options possibles pour donner suite aux recommandations de l'ORD concernant les autres mesures contestées dans ce différend.

1.16. Le représentant de la Corée a dit que son pays remerciait les États-Unis pour leur rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. La Corée exhortait de nouveau les États-Unis à prendre des mesures rapides et appropriées afin de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant les mesures "en tant que telles" dans ce différend.

1.17. Le représentant du Canada a dit que son pays souhaitait rappeler la déclaration qu'il avait faite au titre de ce point de l'ordre du jour à la réunion de l'ORD du 27 janvier 2023.

<sup>2</sup> Variétés de maïs génétiquement modifié MON 87429, MON 95379 et DP4114 x MON89034 x MON87411 x DAS-40278-9 et leurs sous-combinaisons.

<sup>3</sup> Fèves de soja génétiquement modifié MON 87701, MON 87701 x MON 89788 et 40-3-2.

1.18. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

**E. États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine: rapport de situation des États-Unis (WT/DS471/17/Add.51)**

1.19. La Présidente a appelé l'attention sur le document WT/DS471/17/Add.51, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine.

1.20. Le Représentant des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 20 mars 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. Comme il était expliqué dans ce rapport, les États-Unis mèneraient des consultations avec les parties intéressées sur les options possibles pour donner suite aux recommandations de l'ORD.

1.21. Le représentant de la Chine a dit que son pays remerciait les États-Unis pour leur dernier rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. Il était décevant que, plus de quatre ans après l'expiration du délai raisonnable, les États-Unis n'aient toujours pas mis en œuvre les décisions et recommandations adoptées dans ce différend. La Chine demandait donc instamment et une fois de plus aux États-Unis de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en rendant leurs mesures conformes sans plus tarder.

1.22. 1.22. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

**F. Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale: rapport de situation de l'Indonésie (WT/DS477/21/Add.46-WT/DS478/22/Add.46)**

1.23. La Présidente a appelé l'attention sur le document WT/DS477/21/Add.46-WT/DS478/22/Add.46, qui contenait le rapport de situation de l'Indonésie sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant l'importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale.

1.24. La représentante de l'Indonésie a dit que son pays avait présenté un rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. L'Indonésie avait pris note des intérêts exprimés par les deux plaignants à la réunion précédente. Elle a continué de réaffirmer que des mesures correctives importantes, en lien avec ce différend, avaient été mises à exécution. Elle restait également fermement déterminée à mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans ce différend. À cet égard, la mesure 18 concernant l'autosuffisance réglementée par les lois pertinentes avait été complètement abrogée. S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie avait aussi apporté d'importantes modifications aux règlements ministériels pertinents en supprimant les mesures en cause, y compris la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur. Elle tenait aussi à souligner que le mécanisme pour le bilan des produits de base était un outil destiné à aider le gouvernement à fournir des données complètes, détaillées et exactes, en vue de simplifier en toute transparence la procédure d'approbation des permis. Ce mécanisme avait été intégré dans la base de données nationale pour apporter de la certitude aux entreprises sans créer de restriction des échanges. De plus, cette combinaison représentait une amélioration notable pour la facilitation des échanges. En conclusion, l'Indonésie attendait avec intérêt de poursuivre sa collaboration avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis en vue de trouver une solution à ces différends.

1.25. Le Représentant des États-Unis a dit que son pays continuait d'avoir des préoccupations au sujet de la mise en conformité de l'Indonésie avec les recommandations de l'ORD. Comme les États-Unis l'avaient mentionné précédemment, ils aimeraient obtenir plus de précisions sur les points suivants: les règlements qui constituaient désormais les régimes de licences d'importation de l'Indonésie, ainsi que tous règlements à venir qui affecteraient les régimes; et la façon dont l'Indonésie s'attendait à ce que le nouveau mécanisme pour le bilan des produits de base simplifie et rationalise, selon ses propres mots, le processus de délivrance des permis et offre une plus grande

certitude aux entreprises. Les États-Unis souhaiteraient également obtenir plus de précisions sur le point de savoir si l'Indonésie prévoyait d'apporter des ajustements au fonctionnement de son processus de licences d'importation pour faire en sorte que les retards importants dans la délivrance des permis pour le premier semestre 2023 ne se reproduisent pas. Ils restaient disposés à dialoguer et à travailler avec l'Indonésie afin de régler complètement ce différend.

1.26. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays remerciait l'Indonésie pour son rapport de situation et prenait acte de l'engagement de celle-ci de se conformer pleinement aux recommandations et décisions de l'ORD. Les deux délais de mise en conformité étaient venus à expiration depuis longtemps et la Nouvelle-Zélande restait préoccupée par un certain nombre de mesures. La Nouvelle-Zélande remerciait l'Indonésie pour les renseignements additionnels qu'elle avait fournis lors de récentes réunions. Elle continuait d'évaluer ces renseignements et reviendrait sur ceux-ci, ainsi que sur d'autres points, si elle avait d'autres questions. Comme les États-Unis, elle souhaiterait également mieux comprendre les règlements qui sous-tendaient actuellement les régimes de licences d'importation de l'Indonésie, ainsi que tout règlement à venir. Elle attendait avec intérêt de poursuivre son dialogue constructif avec l'Indonésie sur les points en suspens.

1.27. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

## **2 LISTE INDICATIVE DE PERSONNES AYANT OU NON DES ATTACHES AVEC DES ADMINISTRATIONS NATIONALES APPELÉES À FAIRE PARTIE DE GROUPES SPÉCIAUX – DÉSIGNATIONS PROPOSÉES (WT/DSB/W/715)**

2.1. La Présidente a appelé l'attention sur le document WT/DSB/W/715, qui contenait 10 nouvelles désignations proposées par la Türkiye, qui pourraient être incluses dans la liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux, conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord. Elle a proposé que l'ORD approuve les noms figurant dans le document WT/DSB/W/715.

2.2. L'ORD en est ainsi convenu.

## **3 DISCUSSIONS SUR LA RÉFORME DU SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

3.1. La Présidente a dit qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, elle souhaitait renvoyer aux discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends qui, d'après ce qu'elle comprenait, avaient actuellement lieu entre les délégations au niveau technique. Elle a ensuite invité le représentant du Guatemala, qui avait convoqué ces discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends, à faire une déclaration.

3.2. Le représentant du Guatemala, M. Marco Tulio Molina, a fait la déclaration suivante:

"Tout d'abord, j'aimerais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir fait inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui. Ensuite, je tiens à indiquer que je fais cette déclaration à titre personnel et sous ma propre responsabilité. Bon nombre de collègues présents dans cette salle me connaissent depuis de nombreuses années. Pour ceux qui ne me connaissent pas, permettez-moi de me présenter: je m'appelle Marco Molina. J'occupe le poste de représentant permanent adjoint du Guatemala auprès de l'OMC, où je suis également chargé des questions relatives au règlement des différends. Dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, j'exprime des vues personnelles qui ne correspondent pas nécessairement aux positions du gouvernement du Guatemala, à moins que je ne l'indique explicitement. Le 2 février 2023, un groupe de Membres m'a demandé de convoquer des réunions informelles dans le but d'avoir une discussion de fond pour trouver des solutions pratiques aux préoccupations identifiées par les Membres, en vue de contribuer à la réalisation du mandat qui nous a été confié par les Ministres en juin 2022 consistant – je cite – "*à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024*". (Fin de la citation)<sup>4</sup> Après un temps de réflexion et compte tenu de ma propre expérience personnelle, j'ai

<sup>4</sup> Paragraphe 4 du Document final de la douzième Conférence ministérielle (WT/MIN(22)/24-WT/L/1135)



accepté de convoquer les réunions informelles sur la réforme du système de règlement des différends sous réserve des deux conditions suivantes: premièrement, qu'une masse critique de Membres soient favorables aux discussions; et deuxièmement, que ces discussions soient fondées sur les principes de transparence et d'inclusion. Entre le 6 et le 12 février, afin d'évaluer le soutien des Membres en faveur du processus informel, j'ai tenu plus de 40 réunions bilatérales avec des délégués et des coordonnateurs régionaux représentant plus de 130 Membres de l'OMC. J'ai investi beaucoup de temps et d'énergie dans la conception d'un processus, ces réunions ayant pour objectif de recueillir les vues des délégués sur un tel processus ainsi que sur mon rôle dans la conduite des discussions. Lors de ces réunions, j'ai proposé que le processus informel soit régi par les principes de transparence et d'inclusion; j'ai présenté un calendrier de travail provisoire et expliqué le format et les modalités d'un éventuel processus informel sur la réforme du système de règlement des différends. Je suis reconnaissant des remarques positives et des observations constructives que j'ai reçues, en particulier des petites délégations. Sur la base de ces commentaires et observations, j'ai ajusté à la fois le format et les modalités du processus informel. Je tiens à être clair, même si le processus que la délégation des États-Unis a engagé l'an dernier était utile, le processus dont il est question maintenant n'est pas le prolongement de celui mené par les États-Unis. Ce processus de discussions informelles s'est mis en place naturellement et je suis reconnaissant et honoré du soutien qui s'est cristallisé autour de lui. Ce processus appartient à tous les Membres de l'OMC et il est de notre responsabilité, en tant que représentants de nos gouvernements ici à Genève, de travailler de manière constructive et d'obtenir des résultats. Nous devons faire les choses différemment si nous voulons des résultats différents. Le 17 février, j'ai convoqué la première réunion informelle ouverte. J'ai personnellement envoyé l'invitation à tous les Membres de l'OMC, à la fois aux adresses électroniques générales des missions et aux adresses électroniques disponibles des délégués en charge du règlement des différends. La salle E était pleine au matin du 17 février, ce qui témoigne du grand intérêt que les délégations portent au processus de réforme du système de règlement des différends. Au cours de la première réunion ouverte, j'ai expliqué que les discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends seraient ouvertes à tous les Membres de l'OMC et qu'elles seraient inclusives et transparentes à l'égard de tous les Membres de l'OMC. J'ai aussi indiqué que nous adopterions une approche ciblée et ascendante, qui serait axée sur la recherche de solutions et non nominative et que toutes les décisions seraient prises lors des séances plénières auxquelles tous les Membres de l'OMC pouvaient participer. J'ai aussi proposé le calendrier de travail. Le processus de discussions informelles est conçu pour faire en sorte que tous les Membres de l'OMC reçoivent tous les renseignements, y compris les propositions et les rapports que j'établirai après les réunions en petits groupes. Les Membres ont également eu largement l'occasion d'exprimer leurs vues et de participer de manière significative aux discussions informelles. Ce processus est également novateur: j'ai créé un modèle en ligne pour la présentation de propositions dans lequel les Membres peuvent indiquer leurs préoccupations, proposer les solutions correspondantes et en expliquer les raisons. Le modèle facilite l'identification des questions de fond et fournit une trame commune, ce qui favorise également la tenue de discussions plus ciblées. Jusqu'à présent, les Membres ont présenté 70 propositions. J'ai répertorié toutes ces propositions initiales dans un tableau auquel j'ai attribué la couleur rouge, comme celle des feux de circulation. Toutes les propositions sont distribuées à l'ensemble des Membres. Le fait que nous commençons les discussions informelles sur les propositions en tenant des réunions par petits groupes constitue une autre innovation. Pour tenir compte de la disponibilité des délégués, quatre options sont proposées pour chaque série de réunions en petits groupes. Les quatre groupes examinent toutes les propositions ayant été présentées. Pour garantir une participation active et des échanges utiles, nous avons utilisé la salle C qui peut accueillir 19 délégués autour de la table. J'envoie les invitations aux réunions par petits groupes à tous les Membres de l'OMC, en proposant quatre dates et heures différentes. Les délégués intéressés doivent s'inscrire pour participer à l'une des quatre réunions en petits groupes en remplissant un formulaire en ligne dans lequel ils doivent indiquer leur nom, leur délégation, leur adresse électronique et leurs disponibilités. Remplir le formulaire en ligne prend moins d'une minute et me permet de constituer les petits groupes dans l'ordre de réception des réponses. Par souci d'équité et pour permettre à chacun de participer, chaque délégation peut seulement participer à une des quatre réunions par

petits groupes. Cela est particulièrement important pour les petites délégations qui ne peuvent pas prendre part à plus d'une réunion, alors que d'autres délégations ont les ressources nécessaires pour assister à deux réunions ou plus. Jusqu'à présent, 45 délégués ont manifesté leur intérêt et participé aux réunions par petits groupes. Je tiens à souligner que ces réunions par petits groupes ont pour objet de lancer les discussions de fond sur le bien-fondé des propositions présentées. L'expérience montre que lors des discussions en petits groupes, les délégués ont des échanges utiles et acquièrent une meilleure compréhension des points de vue de leurs collègues. Cela permet également aux délégués de venir mieux préparés aux réunions informelles ouvertes et de proposer des solutions et d'autres options innovantes. En résumé, cet enchaînement de réunions et l'accent mis sur le fond permettent d'obtenir davantage de résultats et d'être plus efficaces lors des réunions. Il est également important de noter que rien n'est convenu ou ne sera décidé pendant les réunions en petits groupes. Toute idée examinée ne peut faire l'objet d'un accord que lors des réunions ouvertes. Après la première série de discussions en petits groupes, la réunion informelle ouverte est l'occasion de partager différentes options et des préoccupations. J'ai demandé à des collègues de coordonner des séances de suivi sur la base des discussions tenues lors de la réunion ouverte afin d' étoffer les idées et les propositions qui seraient déplacées dans un tableau en "jaune". J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier sincèrement mes collègues des délégations de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Royaume-Uni et du Taipei chinois pour s'être portés volontaires pour coordonner les séances de suivi au terme de la première série de réunions informelles ouvertes. Ces séances ont démarré cette semaine et sont également ouvertes à tous les Membres. Pour revenir au tableau en jaune, je tiens à dire que les propositions qu'il contient sont le résultat d'un exercice collectif et qu'elles sont en devenir. Les idées ne sont pas attribuées à un Membre en particulier parce que les discussions sont très dynamiques et les propositions en constante évolution. Cette absence d'attribution des idées favorise un environnement plus collaboratif dans lequel nous pouvons avancer vers l'objectif commun qui est de trouver des solutions. Je tiens à souligner que les résultats des séances de suivi ont le statut de "propositions" et qu'ils ne constituent en aucun cas des arrangements convenus ou convenus au préalable. Nous devons bien sûr commencer quelque part et tout doit être examiné, et le sera, lors des séances plénières dans le cadre desquelles les délégués auront à nouveau la possibilité de faire part de leurs vues et de leurs observations, avant de convenir d'une quelconque solution éventuelle. Permettez-moi maintenant de vous parler brièvement du calendrier des réunions, des délais et de ce qui est attendu de ce processus. Tous les Membres de l'OMC ont reçu le calendrier des réunions qui se tiendront entre le 8 mars et la première semaine de juillet. Il est prévu d'inclure les solutions convenues dans un tableau "en vert" avant la pause estivale. Toutes les solutions qui seront rassemblées dans le tableau en vert serviront de base à un exercice de rédaction que nous entamerons au retour des congés d'été. Je demanderai aux délégués de se porter volontaires pour contribuer au processus de rédaction, qui se fera sur la base des solutions, modalités et conditions convenues incluses dans le tableau en vert. Cet exercice de rédaction devrait s'achever avant la fermeture de fin d'année de l'OMC. Une fois qu'il aura été convenu des solutions, des principes, des modalités et conditions, l'élaboration des textes juridiques ne devrait pas prendre longtemps. Tous les projets de texte seraient examinés et approuvés lors des séances plénières qui sont ouvertes à tous les Membres de l'OMC. Je sais bien que certaines délégations, en particulier celles qui ont des contraintes de capacité, trouvent ce calendrier trop chargé. J'en conviens. Je fais aussi partie d'une petite délégation ayant des contraintes de capacité et la convocation des réunions informelles sur la réforme du système de règlement des différends est une tâche qui vient s'ajouter à mes autres attributions au sein de la Mission permanente. En outre, je tiens de nombreuses autres réunions bilatérales qui n'apparaissent pas dans le calendrier des réunions. Je fais tout ce qui est humainement possible pour tenir les petites délégations informées lorsqu'elles ne sont pas en mesure de participer à une réunion et j'essaie de répondre dès que possible aux demandes de tous les Membres. J'ai donc plus de 20 réunions par semaine avec les délégations, auxquelles s'ajoutent celles qui sont indiquées dans le calendrier. Cela étant dit, il est important de noter que le nombre de réunions proposées dans le calendrier n'est pas le fait de ma préférence personnelle, mais répond à une évidence: nous n'avons pas beaucoup de temps si nous voulons obtenir un résultat et faire en sorte que nous disposions d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024. La



réforme du système de règlement des différends est unique à bien des égards. Nous visons tous le même objectif, mais avons des points de vue différents sur la façon de mener à bien la réforme. Cela est normal au sein d'une organisation internationale. Afin de concilier nos différents intérêts et nos différentes opinions, nous avons besoin de la collaboration, de l'engagement, de la flexibilité et du travail acharné de toutes les délégations. La solution n'apparaîtra pas comme par magie et on ne la trouvera pas non plus à la dernière minute. Je veux dire les choses très clairement: le plan, tel qu'il a été défini, est effectivement très ambitieux. Si vous considérez l'importance, la complexité et la quantité des questions que nous examinons, je ne suis même pas sûr de savoir si les réunions que j'ai proposées suffiront pour atteindre cet objectif. Les progrès de fond que nous accomplissons actuellement au cours des discussions initiales, ainsi que la flexibilité dont les Membres devront faire preuve pour concilier les différents intérêts et préoccupations donneront le rythme et influenceront sur notre capacité à obtenir des résultats. Soyez assurés que chaque fois que j'estime cela faisable, j'essaie de tenir compte des demandes des délégations ou de trouver des solutions de rechange pour répondre aux différentes préoccupations au sujet du processus. Mais rappelez-vous que la forme découle du fond. Ce processus, même s'il est très bien structuré, demeure "informel". Et nous avons besoin de commencer les discussions quelque part et d'une manière ou d'une autre et le plus tôt sera le mieux. Avant de conclure mon rapport, je voudrais saisir l'occasion pour remercier mes collègues en charge du règlement des différends d'avoir participé aux discussions informelles, ainsi que pour leur engagement, leur travail acharné et, surtout, pour leur ouverture et leur esprit constructif et créatif. Les enjeux sont trop importants. Le système de règlement des différends est d'une importance cruciale pour cette Organisation et ses Membres. Je m'attends à ce que le parcours soit chaotique mais je suis sûr que si nous continuons à travailler de manière coopérative et constructive, nous arriverons sans encombre à bon port."

3.3. La représentante de l'Inde a dit que les discussions informelles en cours se tenaient dans un certain contexte. Elles s'inscrivaient dans le prolongement de la troisième phase des discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends engagées et menées par les États-Unis. Les discussions de cette phase étaient fondées sur la liste de 12 questions que les États-Unis avaient établie à l'issue de la phase deux. L'Inde avait participé activement aux deux premières phases de ce processus et avait indiqué qu'elle préférerait nettement que la troisième phase du processus soit formalisée et portée au niveau multilatéral sous la direction de la Présidente de l'ORD, les Membres étant tenus informés d'une manière claire et transparente. Cependant, pour aller plus vite et à des fins de commodité, l'Inde avait accepté la poursuite du processus informel. Il était entendu qu'un élément fondamental du processus était son caractère informel. C'était ce caractère informel qui avait permis à l'Inde de continuer de participer à un processus qui n'était pas piloté par les Membres ou fondé sur un consensus à divers égards. C'était dans ce contexte que l'Inde avait demandé instamment à ce que la présentation de rapports au sujet de ce processus, bien qu'elle soit la bienvenue, conserve clairement le caractère informel qui était présent dans le reste du système. La formalisation de la présentation de rapports, constatée par les Membres à la réunion en cours, avait des implications systémiques pour les processus et fonctions des organes de l'OMC dans d'autres domaines de négociation. L'Inde a demandé à ce qu'à l'avenir, la présentation de rapports se fasse strictement en mode informel et qu'elle ne soit pas inscrite en tant que point de l'ordre du jour de l'ORD et fasse l'objet d'un compte rendu à ce titre. Elle estimait qu'il y avait plusieurs moyens d'assurer un équilibre entre le caractère informel et la transparence, par exemple par la convocation de réunions informelles à des fins de transparence par la personne qui s'était portée volontaire pour les organiser. Elle a noté que les divers aspects du processus avaient été décrits par cette personne. L'Inde estimait que ce n'était pas le lieu approprié pour examiner cette question et que la discussion devrait se tenir en mode informel. Elle souhaitait toutefois signaler que la question de la présentation de rapports faisait l'objet de débats animés lors des réunions plénières. Plusieurs pays ont indiqué ne pas être à l'aise avec l'inscription de cette question en tant que point distinct de l'ordre du jour de la réunion en cours. Il avait été suggéré qu'elle puisse être inscrite dans diverses autres catégories. Il avait aussi été suggéré que des rapports sur cette question soient établis de manière informelle. La personne qui s'était portée volontaire pour organiser les réunions avait fait comprendre à l'Inde qu'il était probable que la présentation de rapports se fasse au bout de deux à trois mois au moins, jusqu'à ce que les discussions aient pris plus ou moins forme. La discussion sur l'inscription de cette question en tant que point de l'ordre du jour de l'ORD était une question essentielle qui avait été examinée lors d'une réunion distincte et n'avait pas été reprise en séance plénière. L'Inde espérait que ces questions seraient prises en compte dans le processus informel et resteraient informelles pour qu'elles puissent être réglées au niveau des délégations et

au niveau technique. Elle espérait que l'on pourrait parvenir à équilibrer ces considérations dans le cadre des travaux menés par les Membres en vue de réaliser le mandat de la CM12. Les Membres partageaient tous le même souhait de faire en sorte que le mandat soit rempli. Cependant, pour atteindre cet objectif, les Membres devraient disposer d'un système équitable et accessible, pas seulement en théorie, mais de manière concrète, pour les délégations qui œuvraient sur le terrain.

3.4. La représentante du Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe africain, a félicité la Présidente de l'ORD d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour et appréciait les efforts faits par tous les Membres pour parvenir à un résultat consensuel sur la réforme du Mémoire d'accord. Le Groupe africain était en faveur d'une amélioration des travaux menés dans le cadre des discussions en cours et les Membres devraient, dans la mesure du possible, faire en sorte de préciser comment les discussions informelles devraient alimenter les fonctions de délibération de l'ORD, d'une part, et assurer l'inclusion, la transparence et la participation de toutes les délégations, d'autre part. Il était essentiel de souligner qu'il était important de formaliser les discussions sur la réforme du Mémoire d'accord et de les porter au niveau multilatéral pour réaliser le mandat énoncé au paragraphe 4 du document final. L'inscription de ce point à l'ordre du jour permettrait d'aborder et d'examiner de manière approfondie toutes les questions pertinentes. Cela permettrait non seulement de rendre le processus plus transparent et inclusif, mais également d'encourager une approche plus collaborative et constructive en vue de réformer le mécanisme. Il était en outre essentiel de veiller à ce que tous travaux menés à l'avenir dans le cadre du processus informel suivent un mandat clair de l'ORD. De plus, le mécanisme de présentation de rapports, la fréquence des réunions et les configurations devraient être approuvés par l'ORD pour faire en sorte que le processus demeure transparent et inclusif. En outre, l'ORD devait définir les paramètres et la fréquence du mécanisme de présentation de rapports. L'ORD devrait aussi envisager de faire rapport au Conseil général des résultats des discussions tenues au titre de ce point de l'ordre du jour lors des réunions ultérieures. Le Groupe africain a réaffirmé son soutien et son engagement constructif en vue de la poursuite de ce processus. Il a appelé à faire en sorte que ce processus demeure piloté par les Membres car la transparence à chacune de ses étapes encouragerait le renforcement de la confiance, stimulerait la participation et garantirait l'inclusion. Cela était essentiel pour forger un consensus quel qu'il soit. Le Groupe africain a donc encouragé l'ouverture des diverses réunions en petits groupes et en séance plénière à la participation à distance des Membres afin de répondre aux exigences de transparence et d'inclusion à l'OMC en permettant une participation plus large des petits pays en développement Membres. Enfin, il a renouvelé son engagement en faveur de l'obtention d'un résultat accepté au niveau multilatéral. Il était donc pertinent d'avoir une idée claire de la forme que prendrait l'intégration de ce processus dans le cadre de l'ORD, eu égard aux droits et obligations des Membres tant au niveau du processus que sur le fond.

3.5. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que son pays prenait note du rapport de M. Molina concernant les discussions informelles en cours qui portaient sur certains aspects de la réforme du système de règlement des différends. Certains points soulevés par l'Inde et le Nigéria, au nom du Groupe africain, trouvaient un écho auprès de la Fédération de Russie. Les discussions en cours n'avaient pas été formalisées et, par conséquent, vu qu'il s'agissait d'un processus informel avec un nombre limité de participants, elles ne permettaient pas d'obtenir un résultat fondé sur un consensus. La Fédération de Russie avait toujours été favorable à l'idée d'engager des discussions sur la réforme du système de règlement des différends en mode formel, comme convenu par les Membres de l'OMC à la CM12. C'était le seul processus qui pourrait amener les Membres à obtenir un résultat significatif soutenu par chaque Membre. Ce processus formel pourrait permettre de garantir la transparence et l'inclusion. La Russie a appelé tous les Membres à lancer ce processus, comme convenu à la CM12, afin de rétablir de manière urgente un système de règlement des différends qui soit pleinement opérationnel.

3.6. La représentante de l'Indonésie a dit que pendant la CM12, les Ministres s'étaient déjà engagés à disposer d'un système de règlement des différends de l'OMC pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et accessible pour 2024. Pour l'Indonésie, cela signifiait deux choses: premièrement, sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait actuellement l'Organe d'appel en procédant à la désignation de ses membres, ce à quoi étaient désormais favorables les trois quarts des Membres de l'OMC; et deuxièmement, poursuivre les discussions pour répondre aux défis et aux préoccupations concernant le système de règlement des différends au moyen de débats informels sur la réforme de ce système. Dès le tout début, depuis les premières discussions, l'Indonésie, avec d'autres Membres intéressés, avait participé aux débats et s'était mobilisée en toute bonne foi. La discussion a montré ce qui était important pour les Membres et pourquoi cela était important. Par exemple, de nombreux Membres convenaient qu'il était important de disposer d'un système de

règlement des différends à deux niveaux. Maintenant que les Membres avaient entamé une nouvelle phase des discussions, et bien que l'Indonésie ait eu pour intention de formaliser ces discussions, elle voyait l'intérêt d'avoir une discussion informelle menée par un facilitateur et de faire régulièrement rapport à l'ORD, sous une forme qui serait déterminée par les Membres. Cela permettrait d'établir un bon équilibre entre un cadre informel et un cadre formel. Ayant cela à l'esprit, l'Indonésie estimait qu'il était important, en dépit de la nature informelle des discussions en cours, que les Membres continuent de prôner la tenue de discussions qui soient pilotées par les Membres, transparentes et fondées sur un consensus. Elle demeurerait résolue à participer activement aux discussions en cours.

3.7. Le représentant du Cambodge, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a remercié le Guatemala pour sa déclaration. Avant de passer à ce point de l'ordre du jour, le Groupe des PMA tenait à noter qu'il était demandé dans la communication des PMA sur la réforme (document JOB/GC/223/Rev.1) que les ordres du jour annotés soient fournis pour toutes les réunions. Il espérait que des ordres du jour annotés seraient fournis pour toutes les réunions au cours desquelles de nouveaux points et de nouvelles propositions étaient présentés à l'ORD. Cela aiderait les PMA et d'autres petites délégations à se préparer et à participer effectivement aux réunions. Le Groupe des PMA croyait comprendre que ce point de l'ordre du jour intitulé "Discussions sur la réforme du système de règlement des différends" concernait les discussions prévues en vertu du mandat énoncé au paragraphe 4 du document final de la CM12, convenu par l'ensemble des Ministres. Même si le Groupe des PMA se félicitait que certaines délégations aient tenu des consultations, ce qui était permis par l'OMC et était une pratique courante, il était important que ces discussions soient également traitées de manière appropriée dans le cadre de l'ORD, pour être conformes au mandat prévu au paragraphe 4 du document final et il y avait une date limite fixée à l'année prochaine pour disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres.

3.8. À cet égard, le Groupe des PMA attirait l'attention des Membres sur les communications du Groupe des PMA sur la réforme présentées en 2019 (JOB/GC/223) et 2022 (JOB/GC/223/Rev.1) qui exposaient des points de vue spécifiques sur le rétablissement de l'Organe d'appel et de la structure de règlement des différends à deux niveaux, qui était un élément essentiel des piliers fondamentaux de l'OMC. Dans cette communication, les Membres étaient appelés à: i) sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'Organe d'appel en désignant ses membres dans les meilleurs délais; ii) éviter, au cours de toutes discussions complémentaires portant sur la réforme de l'Organe d'appel, d'élaborer des règles et des procédures imposant des charges administratives et une complexité additionnelle qui toucheraient les PMA pouvant être parties ou tierces parties à des différends; et iii) à la demande d'un PMA Membre participant à une procédure de règlement des différends à l'OMC, et conformément à l'article 27:2 du Mémoire d'accord, faire en sorte que le Secrétariat soit en mesure de donner des avis et une aide juridiques à ce PMA Membre à chaque étape de la procédure de règlement des différends, y compris de nouvelles flexibilités et ressources pour les PMA. La contribution des PMA concernait leur statut actuel en tant que PMA mais ils envisageaient de sortir de cette catégorie à l'avenir et seraient alors en mesure de participer à l'élaboration et au maintien du système de règlement des différends à deux niveaux, convenu dans le cadre d'une approche multilatérale fondée sur un consensus. Le système devait être, d'un point de vue opérationnel, accessible à tous les Membres et prévoir le soutien nécessaire pour les PMA et les pays en développement. Le Groupe des PMA estimait également qu'il était important d'inclure dans les discussions prévues au paragraphe 4 du document final de la CM12 la question qui faisait l'objet du point de l'ordre du jour suivant.

3.9. Le représentant du Panama a dit que son pays appuyait tous les efforts qui contribueraient à la réalisation du mandat énoncé au paragraphe 4 du document final. Le Panama était favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion en cours. S'exprimant en qualité de Chef de délégation et à titre personnel, le représentant du Panama a remercié M. Molina pour son rapport et les efforts qu'il avait déployés pour coordonner très habilement le processus informel. Le Panama avait pleinement confiance en sa capacité de mener ces discussions entre les Membres d'une manière transparente et inclusive en vue de formuler des propositions concrètes que les participants à ce processus informel pourraient présenter dans le cadre des processus multilatéraux pertinents lorsque ceux-ci seraient engagés. Les Membres devaient indiquer clairement ce qu'était ce processus et ce qu'il n'était pas. Il s'agissait d'une action entreprise par les Membres à titre individuel à laquelle ils avaient invité tous les autres Membres à participer. Il ne s'agissait pas d'un processus informel du type de celui que l'on voyait souvent au sein des organes de l'OMC dans le cadre duquel les Membres demandaient aux Présidents de tenir des consultations, tâche qui faisait partie de leurs

fonctions officielles. Cette distinction faisait que ce processus était différent des processus menés dans le cadre d'autres organes de l'OMC et n'était pas aussi formel que les processus informels officiels eux-mêmes. Le processus ne dépendait d'aucun organe, l'idée étant que les Membres puissent formuler conjointement des propositions pouvant servir de contributions dans d'éventuels processus multilatéraux qui, on l'espérait, seraient bientôt lancés. Le rapport effectué au titre de ce point de l'ordre du jour était approprié dans la mesure où tout Membre ferait rapport d'événements extérieurs à l'OMC qui étaient pertinents pour les travaux des Membres à l'OMC. Le Panama continuerait de participer activement à ce processus.

3.10. Le représentant du Bangladesh a dit que sa délégation souhaitait s'associer à la déclaration faite par le Cambodge au nom du Groupe des PMA. Le Bangladesh a rappelé qu'au paragraphe 4 du document final de la CM12, les Ministres ont reconnu qu'il était important et urgent de répondre aux défis et aux préoccupations concernant le système de règlement des différends, y compris l'Organe d'appel, et se sont engagés à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres, pour 2024. L'engagement énoncé au paragraphe 4 du document final de la CM12 visait clairement à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, mais ne concernait pas précisément la réforme du système de règlement des différends. Le Bangladesh ne voyait aucun document de référence ni le nom d'une quelconque délégation demandant l'inscription de ce point, intitulé "Discussion sur la réforme du système de règlement des différends", à l'ordre du jour de la réunion en cours. Il souhaitait savoir comment ce point avait été inscrit à l'ordre du jour. Les Ministres avaient clairement exprimé la nature inclusive des discussions ciblées à mener. Par conséquent, il était pertinent de demander qui devrait guider les discussions: le Président de l'ORD ou un facilitateur désigné, ou bien un volontaire agissant à titre personnel comme cela a été décrit par le Panama. Le Bangladesh respectait les discussions informelles des Membres et leurs contributions ainsi que la nécessité de ces contributions. Il était toutefois d'avis que ces discussions devaient être menées dans le cadre de processus multilatéraux. Les suggestions et contributions des différents Membres ou groupes de Membres devaient servir de base à ces discussions. Le Bangladesh souhaitait donc comprendre comment et savoir quand ces discussions seraient intégrées dans le processus multilatéral. Il était fermement convaincu que le processus et le fond étaient d'une importance égale dans ce contexte. Il était également essentiel que les voix des PMA se fassent entendre et qu'elles soient prises en compte dans le processus de prise de décisions. La communication du Groupe des PMA (JOB/GC/223/Rev.1) exposait des points de vue spécifiques sur le rétablissement de l'Organe d'appel et de la structure de règlement des différends à deux niveaux. Le Bangladesh estimait qu'il s'agissait d'un aspect essentiel des piliers fondamentaux de l'OMC. Il a aussi demandé à ce que l'on sorte de l'impasse dans laquelle se trouvait l'Organe d'appel au moyen de la désignation de ses membres dans les meilleurs délais. Selon le Bangladesh, il s'agissait là d'une étape essentielle en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel. La délégation du Bangladesh était disposée à participer à des discussions constructives sur cette question.

3.11. La représentante du Honduras a dit que, pour son pays, il était d'une importance fondamentale de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel. À cet égard, le Honduras se félicitait du rapport présenté par le représentant du Guatemala, M. Molina qui, à titre personnel, avait rassemblé les Membres et les avait guidés dans le cadre d'un processus qui était transparent, inclusif et, surtout, ouvert à tous les Membres. Il saluait également l'engagement et la disponibilité dont avaient fait preuve les Membres qui participaient de manière constructive au processus. En tant que petite délégation, il était difficile de participer pleinement à ce processus; pourtant le règlement rapide de cette question présentait un intérêt pour chacun des Membres de l'OMC.

3.12. La représentante de l'Argentine a dit que son pays souhaitait remercier le facilitateur pour son rapport, son travail et son dévouement. L'Argentine exprimait également sa reconnaissance à tous les Membres pour les efforts qu'ils avaient faits à cet égard. Elle avait participé de manière constructive aux discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends et avait fait part de ses vues et formulé des observations sur les sujets proposés pour examen. Elle était disposée à poursuivre cet exercice collectif. L'Argentine estimait que les travaux et les discussions devaient être centrés, avant tout, sur ce qui était nécessaire pour résoudre les problèmes existants, après quoi ils devraient aborder les lacunes du système et les améliorations qui pourraient accroître sa valeur. L'Argentine continuerait de participer de manière constructive à ces discussions en vue de faire en sorte de disposer d'un système pleinement opérationnel dès que possible.

3.13. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays se félicitait du rapport sur le processus de réforme du règlement des différends qui était en cours. La réforme du système de règlement des différends afin de faire en sorte de disposer d'un système pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres, demeurait une priorité pour la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande souhaitait également se joindre aux autres Membres pour remercier M. Molina pour tous les efforts qu'il avait déployés pour accompagner les Membres dans le cadre de ce processus et qui avaient été faits à titre personnel et avaient nécessité un gros travail d'organisation. La Nouvelle-Zélande se félicitait de l'esprit inclusif et transparent dans lequel les réunions avaient été organisées et attendait avec intérêt que tous les Membres continuent de participer de manière constructive et pragmatique aux travaux à venir.

3.14. La représentante du Brésil a dit que son pays souhaitait remercier M. Molina pour les renseignements qu'il avait partagés avec les Membres à la réunion en cours. Globalement, le Brésil était satisfait du niveau d'engagement dont avaient fait preuve les délégations et de la profondeur des débats qui avaient eu lieu jusqu'alors. Le processus avait permis de mener des discussions de fond franches et approfondies, tout en faisant en sorte dans le même temps que tous les Membres puissent participer et que la transparence soit préservée. Les Membres ne devraient pas oublier que, à la CM12, comme certaines délégations l'avaient mentionné à la réunion en cours, les Ministres avaient reconnu "l'importance et l'urgence" de répondre aux défis et aux préoccupations concernant le système de règlement des différends et s'étaient engagés "à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024". C'était là l'objectif final des Membres et ce n'était pas une mince affaire. Le Brésil attendait avec intérêt de poursuivre les discussions avec tous les Membres alors qu'ils préparaient le terrain pour les négociations fondées sur des textes qui pourraient leur permettre d'atteindre le but fixé par leurs Ministres.

3.15. La représentante de Singapour a dit que son pays se félicitait du rapport de M. Molina sur les discussions informelles en cours sur la réforme du système de règlement des différends. Ces discussions s'inscrivaient dans le cadre des efforts collectifs faits par les Membres pour œuvrer à la réalisation du mandat défini à la CM12 visant à disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien pour 2024. Singapour remerciait sincèrement M. Molina pour les efforts inlassables qu'il avait faits pour accompagner ce processus et faire en sorte qu'il soit inclusif et transparent en organisant des réunions qui étaient ouvertes à tous les Membres et en faisant des mises à jour régulières par divers moyens, y compris en restant disponible pour tenir des consultations à tout moment. Singapour attendait avec intérêt que chaque Membre continue à participer activement à ce processus important.

3.16. Le représentant de la Norvège a dit que son pays souhaitait s'associer aux autres délégations pour remercier M. Molina des efforts qu'il avait faits à titre personnel pour organiser et structurer les réunions informelles sur la réforme du système de règlement des différends, ce qui avait sans aucun doute exigé de sa part de grands sacrifices personnels. La Norvège se félicitait de l'esprit inclusif et transparent dans lequel les réunions avaient été organisées, y compris du degré élevé de flexibilité ménagé aux délégations, et attendait avec intérêt que tous les Membres continuent de participer de manière constructive et pragmatique aux travaux à venir. Elle se félicitait aussi du rapport fait à la réunion en cours au sujet des progrès du processus informel en cours. L'une des grandes priorités pour la Norvège était de faire en sorte de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres, et tous les Membres devaient faire tout leur possible pour tenir les engagements qu'ils avaient pris à la CM12.

3.17. Le représentant de la Suisse a dit que son pays accueillait avec satisfaction et appuyait le lancement d'une nouvelle phase des discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends, menées par le facilitateur, M. Molina. La priorité absolue était de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel pour 2024, comme il était indiqué dans le document final de la CM12. Les discussions sur la réforme du système de règlement des différends se sont intensifiées ces derniers mois et ces dernières semaines, ce qui représentait effectivement un défi pour les petites délégations, y compris celle de la Suisse. Les Membres avaient toutefois de nombreuses questions et propositions à examiner et il leur restait très peu de temps. La Suisse tenait à remercier M. Molina pour ses efforts et son temps. Il avait établi un processus efficace, transparent et axé sur la recherche de solutions et avait fait preuve d'une grande flexibilité pour permettre aux Membres de participer. De nombreux sujets avaient été abordés étaient nombreux et les discussions avaient été denses; la Suisse saluait d'ailleurs les travaux menés en

petits groupes qui étaient une condition préalable à toutes discussions multilatérales. La Suisse espérait que les discussions fructueuses et constructives qui avaient eu lieu jusqu'alors se poursuivraient et permettraient aux Membres de se rapprocher de leur objectif commun.

3.18. La représentante du Royaume-Uni a dit que son pays remerciait le représentant du Guatemala d'avoir fourni des renseignements actualisés sur les discussions concernant la réforme du système de règlement des différends et pour les efforts considérables qu'il avait déployés à titre personnel pour coordonner les réunions en vue de discuter de ces travaux importants. Le Royaume-Uni soutenait fermement les discussions en cours. Les Membres avaient participé de manière constructive et avec enthousiasme à ces discussions ouvertes, inclusives et transparentes. Ces travaux et leur calendrier ambitieux étaient essentiels si les Membres devaient réaliser l'objectif fixé par les Ministres à la CM12 visant à disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres, pour 2024. Le Royaume-Uni saluait la participation continue des Membres à ce processus et remerciait M. Molina.

3.19. Le représentant de la Türkiye a dit que son pays se félicitait de l'occasion qui lui était offerte de partager ses réflexions au sujet des discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends, y compris celles dont il était question dans le rapport du facilitateur. La Türkiye remerciait M. Molina pour ses efforts très appréciés. Comme d'autres pays, la Türkiye était d'avis que les réunions informelles avaient fourni un cadre pour examiner diverses propositions ainsi que l'ensemble de leurs incidences éventuelles sur le fonctionnement général du mécanisme de règlement des différends, auquel la Türkiye attachait la plus grande importance en tant qu'atout commun des Membres de l'OMC et en tant que pierre angulaire du système commercial multilatéral. Elle estimait que la troisième phase, qu'ils étaient en train de traverser, permettrait aux Membres de traiter des propositions plus concrètes dans le cadre des efforts de réforme du système de règlement des différends afin qu'ils puissent passer rapidement à la phase suivante. Comme les Membres le savaient, l'objectif était de parachever la réforme du système de règlement des différends au cours de la Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendrait en février 2024 et la Türkiye estimait qu'il était nécessaire d'accomplir des progrès substantiels dans un certain délai. Étant l'un des pays qui participaient activement à ce processus, la Türkiye avait pour principal objectif de faire en sorte que le système multilatéral de règlement des différends à deux niveaux et la nature contraignante des décisions de l'Organe d'appel puissent être maintenues. Dans le cas contraire, cela poserait un problème fondamental pour ce qui était de tenir les promesses relatives à la réforme du système de règlement des différends et cet effet négatif aurait certainement une incidence sur le bon fonctionnement du système multilatéral de règlement des différends fondé sur des règles. La Türkiye a aussi noté qu'elle espérait que les obstacles empêchant la désignation des membres de l'Organe d'appel seraient bientôt levés et que l'Organe d'appel serait en mesure de remplir ses fonctions fondamentales en tant qu'élément essentiel du système de règlement des différends. Elle espérait aussi que les réunions informelles seraient bientôt formalisées sous la direction de l'ORD ou de tout autre organe permanent dont il faudrait convenir mutuellement et que ce processus de présentation de rapports concernant la réforme du système de règlement des différends serait inscrit à l'ordre du jour des réunions suivantes.

3.20. Le représentant du Canada a dit que son pays tenait à remercier sincèrement M. Molina pour les efforts qu'il avait consacrés, à titre personnel, à l'organisation et à la structuration des réunions informelles sur la réforme du système de règlement des différends. Le Canada a noté que les réunions tenues dans le cadre de ces discussions étaient ouvertes à la présence et à la participation de tous les Membres de l'OMC. Le rythme ambitieux des réunions était directement proportionnel à l'urgence de la tâche à accomplir. Les Membres devaient faire tout ce qui était en leur pouvoir pour livrer la marchandise quant à l'objectif que les Ministres avaient fixé lors de la douzième Conférence ministérielle. Le Canada considérait que le processus avait été établi de manière claire, transparente et inclusive. Il appréciait les efforts supplémentaires déployés par M. Molina pour fournir aux Membres de l'OMC des mises à jour régulières par divers moyens. Il accueillait avec satisfaction le niveau d'engagement des Membres de l'OMC dans le cadre de ce processus. Disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous, était de la plus haute importance. Les Membres devaient progresser dans ce sens. C'était réellement dans l'intérêt de l'ensemble d'entre eux.

3.21. Le représentant de la Colombie a remercié M. Molina pour son rapport. La Colombie tenait à dire qu'il était résolument favorable à ce processus de discussions informelles et aux rapports présentés dans ce cadre. Elle tenait également à dire qu'elle soutenait fermement M. Molina pour le rôle de premier plan qu'il avait joué et pour son engagement sans faille dans l'organisation et la

structuration des réunions informelles sur la réforme du système de règlement des différends de l'OMC. Le processus et les travaux menés par M. Molina avaient été clairs, transparents et inclusifs pour tous les Membres de l'OMC qui avaient souhaité y participer et avaient pris le temps de le faire. Il convient de noter que lorsque les délégations n'avaient pas pu suivre le rythme chargé des réunions, M. Molina s'était toujours montré disponible, à n'importe quel moment de la journée, pour expliquer ce qui s'était passé lors d'une réunion et écouter ce qu'elles n'avaient pas pu dire en raison de leur absence. Du point de vue du fond, les progrès réalisés au niveau technique et les idées partagées avaient également été très positifs. Les rapports portant sur les progrès accomplis dans ce cadre étaient utiles et permettaient de renforcer la transparence. Le processus devrait avancer autant que possible et les Membres devraient le maintenir, le promouvoir et le renforcer à l'approche de la Conférence ministérielle. Il était vital pour l'OMC de disposer d'un système de règlement des différends opérationnel, qui soit accessible à tous, et c'était pour cette raison que la Colombie soutenait pleinement le processus en cours. L'alternative, à savoir le maintien du statu quo, était pire: une situation de flou et d'incertitude ou la "loi du plus fort" prédominait. Ce processus appartenait à tous les Membres, quelle que soit la façon dont il a été lancé, et il était dans l'intérêt de chacun de le voir aboutir. La Colombie était résolue à travailler sans relâche avec tous les Membres pour veiller à ce que cet objectif soit atteint dans les temps et d'une manière efficace.

3.22. Le représentant de la Chine a dit que, comme d'autres pays, la Chine souhaitait exprimer ses sincères remerciements à M. Molina pour le rapport complet qu'il avait présenté à la réunion en cours et, ce qui était plus important encore, pour les efforts considérables qu'il avait déployés depuis le début des discussions de la phase 3, y compris en cherchant des moyens de rendre le processus transparent et inclusif. La Chine comprenait les préoccupations soulevées par certains Membres, en particulier s'agissant du calendrier chargé qui faisait que les petits pays en développement Membres avaient du mal à suivre effectivement les discussions et elle était disposée à travailler avec les Membres pour étoffer l'organisation de la discussion, qui était déjà bonne, en gardant à l'esprit que la tâche qui les attendait était urgente et que l'échéance approchait à grands pas. Malgré les divers problèmes et difficultés que les Membres rencontraient, la Chine était heureuse de constater qu'ils dialoguaient tous sérieusement entre eux et menaient des discussions franches et axées sur la recherche de solutions. La Chine espérait sincèrement que cet élan positif et ce climat de collaboration pourraient être maintenus et que les Membres pourraient continuer de se concentrer sur les questions fondamentales avec un esprit ouvert et pratique afin de pouvoir réduire le nombre de possibilités pour répondre aux diverses préoccupations avant la pause estivale, comme il était prévu. La Chine collaborerait de manière constructive avec tous les Membres en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres, pour 2024.

3.23. La représentante de Hong Kong, Chine a dit que Hong Kong, Chine souhaitait exprimer ses remerciements pour les discussions constructives qui avaient été menées dans le cadre du processus informel, qui faisaient partie des efforts faits pour remplir le mandat fixé par les Ministres dans le document final de la CM12 visant à disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres, pour 2024. Même si elle convenait que le processus informel devrait être institutionnalisé au moment opportun et que le plus tôt serait le mieux, Hong Kong, Chine se félicitait de toute forme de discussion constructive préalable à cela et aboutissant à cela. Elle a noté que, même si le processus restait informel, toutes les réunions et les séances convoquées jusqu'alors étaient ouvertes à tous les Membres et elle se félicitait des possibilités qui lui avaient été offertes d'avoir des échanges francs avec d'autres Membres sur les différentes questions. À titre personnel, la représentante de Hong Kong, Chine tenait à exprimer ses sincères remerciements à M. Molina pour ses efforts inlassables, son professionnalisme et son dévouement au cours du processus.

3.24. La représentante du Pérou a dit que son pays se félicitait du rapport factuel établi par le représentant du Guatemala, M. Molina, et tenait à lui exprimer dans le compte rendu son soutien et ses remerciements pour les efforts considérables qu'il avait faits pour coordonner et mener les discussions informelles dont le seul objectif était de progresser vers la réalisation du mandat que les Membres s'étaient fixés de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel qui fonctionnait bien et qui était accessible à tous pour 2024. Si les Membres souhaitaient réellement remplir ce mandat, alors ils devaient s'asseoir et discuter d'une manière transparente, inclusive, constructive et en mettant l'accent sur la recherche de solutions, le Pérou estimant que les discussions informelles se tenaient déjà de cette façon. Le Pérou participait de bonne foi à ces efforts parce que la question à l'examen n'était pas n'importe quelle question: il s'agissait d'une question d'une priorité absolue pour de nombreux Membres, y compris le Pérou.



---

Dans cette optique, le Pérou réaffirmait son soutien et sa confiance à l'égard de ce processus informel ainsi que sa volonté de continuer à participer à ces réunions.

3.25. La représentante de l'Australie a dit que son pays se félicitait des discussions informelles en cours sur la réforme du système de règlement des différends. L'Australie s'associait aux autres Membres pour remercier M. Molina d'avoir accepté de faire avancer ces travaux importants, ainsi que pour le rapport qu'il avait présenté à la réunion en cours. L'Australie avait trouvé que la phase actuelle était ouverte, inclusive, transparente et pilotée par les Membres, notant que tous les Membres pouvaient participer à ces discussions. Elle prenait acte des préoccupations soulevées au sujet du calendrier et convenait qu'il était ambitieux, mais les Membres devaient se rappeler qu'ils avaient un mandat clair visant à ce qu'un système de règlement des différends pleinement opérationnel soit mis en place pour 2024. Leur priorité devrait être de collaborer pour réduire le nombre de questions à l'examen et de se préparer en vue de la tenue de négociations fondées sur des textes plus tard en 2023. L'Australie estimait que le processus actuel les aiderait à atteindre ces objectifs.

3.26. Le représentant du Japon a dit que son pays se félicitait du rapport complet établi par M. Molina ainsi que des efforts inlassables qu'il avait déployés et de sa contribution considérable au processus. Le Japon partageait absolument le sentiment d'urgence exprimé au sujet de la réforme du système de règlement des différends et, à cette fin, il accueillait avec satisfaction et appuyait fermement le processus qui permettait aux Membres d'avoir des discussions franches, approfondies et fouillées sur la réforme. Le Japon était disposé à contribuer d'une façon constructive à la discussion en vue de faire avancer le processus. Il souhaitait travailler activement et d'une manière constructive avec tous les Membres de l'OMC dans le cadre de ce processus transparent, inclusif et bien conçu.

3.27. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'Union européenne se félicitait de l'occasion qui était offerte d'aborder, dans le cadre de l'ORD, les discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends. Pour l'Union européenne, l'une des principales priorités était de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien à l'OMC. L'Union européenne convenait qu'une réforme significative était nécessaire pour atteindre cet objectif. Elle était favorable à une réforme qui préserverait les caractéristiques essentielles du système de règlement des différends. Elle prenait très au sérieux l'engagement pris à la CM12 de "mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024". C'était en gardant cet objectif en tête, et dans un esprit constructif, que l'Union européenne participait depuis près d'un an aux discussions sur la réforme du système de règlement des différends. Elle se félicitait du récent changement de rythme de ces discussions, qui concernaient actuellement des sujets spécifiques liés à la réforme et elle a remercié M. Molina pour l'explication donnée à la réunion en cours et pour avoir travaillé sans relâche sur cette question. Elle souhaitait ardemment que les discussions se poursuivent d'une manière ciblée et axée sur la recherche de résultats en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien pour 2024. Les Membres avaient fixé un calendrier ambitieux, mais ils devaient être ambitieux s'ils voulaient tenir l'engagement pris à la CM12. En effet, ces discussions devaient préparer le terrain en vue de la conclusion d'un accord sur la réforme du système de règlement des différends à la CM13. Enfin, l'Union européenne tenait à souligner que ces discussions, conformément au document final de la CM12, étaient ouvertes à tous les Membres et elle se félicitait en effet des efforts faits pour faire en sorte que le processus soit transparent et inclusif. L'Union européenne appréciait la large participation aux réunions qui avait contribué à la qualité des échanges et permis de mieux comprendre les positions des Membres sur des questions particulières. Elle se félicitait aussi de la présentation de rapports à l'ORD, comme cela a été le cas à la réunion en cours, car cela renforçait la transparence et la légitimité du processus.

3.28. La représentante de Moldova a dit que sa délégation souhaitait se joindre aux autres pays pour remercier M. Molina pour le rapport qu'il avait présenté à titre personnel et à des fins de transparence ainsi que pour son approche ouverte, constructive et fiable visant à résoudre la question relative au règlement des différends lors des réunions en cours. Moldova suivait de près cette question depuis le lancement en 2022 des discussions informelles menées par les États-Unis. Il soutenait la nouvelle phase des discussions et le processus mené par M. Molina sur la réforme du système de règlement des différends, qui était en cours. Moldova était prêt à participer et était favorable à la tenue de discussions constructives, inclusives et ouvertes sous diverses formes, en ayant à l'esprit qu'il était urgent d'obtenir un résultat multilatéral formel visant à disposer d'un

---

système de règlement des différends pleinement opérationnel avant ou pendant la CM13, qui approchait à grands pas.

3.29. La représentante de la Thaïlande a dit que son pays se félicitait du rapport présenté par le facilitateur à la réunion en cours. La Thaïlande estimait que la présentation de rapports à l'ORD ou à d'autres organes appropriés permettrait de mieux comprendre le processus et de le rendre plus transparent. Elle demeurait résolue à participer aux discussions en cours sur la réforme qui, à son avis, étaient menées d'une manière transparente, inclusive, constructive et très amicale. La Thaïlande souhaitait remercier sincèrement M. Molina, le facilitateur, pour ses efforts inlassables et toutes les heures qu'il avait sacrifiées pour rendre tout cela possible. M. Molina avait la pleine confiance et le soutien total de la Thaïlande. Elle attendait avec intérêt de poursuivre ces efforts en vue de remplir le mandat issu de la CM12 en collaboration avec l'ensemble des Membres.

3.30. Le représentant de la Corée a dit que son pays, se faisant l'écho des autres délégations, se félicitait du rapport établi par M. Molina du Guatemala, et lui adressait ses sincères remerciements pour ses efforts personnels et la charge supplémentaire qu'il avait endossée en organisant les réunions informelles à titre personnel. La Corée a noté que le processus était transparent et ouvert à tous les Membres et a remercié l'ensemble de ces derniers pour leur participation et leur engagement proactif. Elle a reconnu que, en raison du rythme soutenu des réunions, les Membres, y compris la Corée, devraient faire face à des contraintes de capacité. Toutefois, compte tenu du calendrier complet des réunions de l'OMC, il arrivait assez souvent que les Membres doivent choisir à quelles réunions participer. Lorsqu'ils avaient trouvé difficile de participer en personne, les Membres avaient aussi bénéficié des rapports impeccables et exacts établis par M. Molina sur les réunions en petits groupes et de la tenue de réunions bilatérales. La Corée estimait qu'il était impératif de réaliser le mandat énoncé au paragraphe 4 du document final de la CM12, alors que la CM13 approchait à grands pas. Elle appréciait pleinement l'esprit inclusif et transparent dans lequel se tenaient les réunions et elle attendait avec intérêt que toutes les parties continuent d'y participer. La Corée contribuerait aussi de manière constructive au processus.

3.31. Le Représentant des États-Unis a remercié le délégué du Guatemala, qui s'était exprimé à titre personnel, pour le rapport qu'il a présenté à la réunion en cours. Les États-Unis avaient l'intention de jouer un rôle moteur dans tous les domaines dans lesquels ils pourraient apporter une contribution, y compris sur la réforme du système de règlement des différends, mais c'était uniquement au moyen d'un processus collectif piloté par les Membres qu'il serait possible de parvenir à une réforme fondamentale. À cet égard, les Membres avaient eu la chance d'avoir un facilitateur compétent qui avait consacré, volontairement, du temps et de l'énergie pour coordonner un processus inclusif piloté par les Membres. Comme leur Ministre l'avait indiqué la semaine précédente, les États-Unis n'étaient pas là pour imposer des choses. Mais les États-Unis étaient déterminés à mener un processus inclusif fondé sur les intérêts dans le cadre duquel tous les Membres de l'OMC œuvreraient ensemble à la réalisation d'une réforme fondamentale. Ils se félicitaient que l'approche actuelle soit pilotée par les Membres. Les États-Unis avaient clairement indiqué dès le début que le succès des efforts de réforme du système de règlement des différends dépendait de la compréhension des intérêts des uns et des autres dans ce domaine. C'étaient les intérêts des Membres, qu'ils avaient été tous invités à partager, qui avaient orienté les discussions. Les Membres, avec l'aide d'un facilitateur, étaient les véritables moteurs de ces discussions. Ils se félicitaient que l'approche actuelle soit de nature inclusive et transparente. Chaque Membre était invité à toutes les réunions et des dispositions étaient prises pour tenir tous les Membres informés des faits nouveaux, même s'ils ne pouvaient pas assister à chaque réunion. Les États-Unis appréciaient les efforts déployés.

3.32. Lorsque les États-Unis entendaient les Membres soulever des préoccupations du type de celles qui avaient été exprimées par certaines délégations à la réunion en cours, ils voulaient mieux en comprendre les raisons. Les États-Unis croyaient comprendre que les préoccupations ne consistaient pas à se plaindre de l'ouverture du processus, puisque tous les Membres étaient invités à y participer, et ne consistaient pas non plus à se plaindre de la participation, car une majorité d'entre eux avaient participé, y compris des Membres de tous niveaux de développement; et, d'après les États-Unis, il ne s'agissait pas non plus d'une plainte au sujet de l'inclusion car le processus incluait tous les Membres. Par ailleurs, les États-Unis comprenaient que les Membres se plaignent du fait que, en raison d'un manque de temps, il était difficile pour les délégués d'assister à toutes les réunions; qu'ils se plaignent de la difficulté et de la complexité des questions de fond examinées et du fait que le manque de ressources continuait de constituer un obstacle important pour certains Membres dans divers domaines de l'OMC. Les États-Unis demandaient que les Membres continuent

d'aider tous les Membres à comprendre ce qu'il fallait faire pour leur permettre de participer de manière significative comme cela était leur souhait. La participation constructive des pays en développement Membres, y compris l'Inde, et des PMA avait été essentielle au succès du processus au cours de l'année précédente. Dans la mesure où les Membres avaient présenté des options pour la mise en place d'un type de processus différent, ils pourraient avoir cette conversation dans le cadre approprié. Mais les États-Unis avaient toujours pour priorité de poursuivre le processus en cours et ils attendaient avec intérêt de mener des travaux supplémentaires avec toutes les délégations. Pour finir, les États-Unis voulaient dire les choses clairement: ils étaient résolus à travailler avec les Membres pour parvenir à une réforme fondamentale de sorte que le système de règlement des différends de l'OMC puisse servir les intérêts de tous les Membres, et ils reconnaissaient l'engagement dont avaient fait preuve jusqu'alors tous les Membres désireux de participer.

3.33. Le représentant du Chili a dit que son pays se félicitait également du rapport établi sur les discussions informelles concernant la réforme du système de règlement des différends et était particulièrement reconnaissant à M. Molina du Guatemala pour tout le travail et les efforts qu'il avait accomplis. Il était dans l'intérêt du Chili de disposer d'un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel et, d'après ce qu'il comprenait, la grande majorité des Membres estimait que cela devait être une priorité à court terme, compte tenu en particulier du mandat fixé à la dernière Conférence ministérielle. C'était pour cette raison que le Chili considérait que les efforts des Membres devraient se concentrer sur cet objectif.

3.34. La représentante du Taipei chinois a dit que le Taipei chinois souhaitait s'associer aux autres Membres pour remercier sincèrement M. Molina pour son travail acharné et son rapport complet. Le Taipei chinois souhaitait indiquer qu'il soutenait fermement les discussions informelles en cours concernant la réforme du système de règlement des différends. Il était impressionné par l'engagement remarquable dont tous les participants avaient fait preuve et par les approches constructives qu'ils avaient proposées, tout au long de ces discussions. Il attendait avec intérêt de continuer à collaborer étroitement avec les Membres sur ce sujet essentiel en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres. Notamment, le Taipei chinois se félicitait du processus de discussion transparent et inclusif, qui visait à établir un équilibre entre l'efficacité et la régularité de la procédure dans ces discussions essentielles qui étaient toutefois urgentes.

3.35. Le représentant de la République dominicaine a dit que, comme le Panama l'avait indiqué, tous les efforts qui permettaient aux Membres de remplir le mandat issu de la CM12 étaient les bienvenus. La République dominicaine souhaitait donc remercier M. Molina pour son rapport ainsi que pour ses efforts considérables et son professionnalisme. Elle considérait que bien qu'il soit de nature informelle, ce processus était constructif et ouvert à tous. La République dominicaine espérait que cela pourrait déboucher sur la mise en place d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, conformément au mandat fixé par les Ministres à la CM12. Les Membres pouvaient compter sur le soutien de la République dominicaine.

3.36. La représentante de l'Ukraine a dit que son pays souhaitait remercier M. Molina pour son travail, sa contribution personnelle, son organisation, sa disponibilité et son ouverture tout au long du processus et des discussions. L'Ukraine remerciait également les Membres pour le travail accompli en matière de réforme et espérait qu'ils feraient de la poursuite de ces travaux leur priorité absolue. Elle continuait de soutenir fermement le système commercial multilatéral et ferait tout son possible pour maintenir cette position et participer au processus. Ces travaux devraient être fondés sur des solutions mutuellement convenues. Il ne serait possible d'obtenir un résultat satisfaisant que si les Membres menaient des travaux conjoints et directs, reflétant leurs souhaits et objectifs communs.

3.37. L'ORD a pris note des déclarations.

**4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'AFGHANISTAN; L'AFRIQUE DU SUD; L'ANGOLA; ANTIGUA-ET-BARBUDA; L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BANGLADESH; LE BÉNIN; LE BOTSWANA; LE BRÉSIL; LE BURKINA FASO; LE BURUNDI; CABO VERDE; LE CAMBODGE; LE CAMEROUN; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LA COLOMBIE; LE CONGO; LE COSTA RICA; LA CÔTE D'IVOIRE; CUBA; DJIBOUTI; LA DOMINIQUE; L'ÉGYPTE; EL SALVADOR; L'ÉQUATEUR; L'ESWATINI; L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; LE GABON; LA GAMBIE; LE GHANA; LE GUATEMALA; LA GUINÉE; LA GUINÉE-BISSAU; LE HONDURAS; HONG KONG, CHINE; L'INDE; L'INDONÉSIE; L'ISLANDE; ISRAËL; LE KAZAKHSTAN; LE KENYA; LE LESOTHO; LE LIECHTENSTEIN; LA MACÉDOINE DU NORD; MADAGASCAR; LA MALAISIE; LE MALAWI; LES MALDIVES; LE MALI; LE MAROC; MAURICE; LA MAURITANIE; LE MEXIQUE; LE MOZAMBIQUE; LA NAMIBIE; LE NÉPAL; LE NICARAGUA; LE NIGER; LE NIGÉRIA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; L'OUGANDA; LE PAKISTAN; LE PANAMA; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LES PHILIPPINES; LE QATAR; LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO; LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE ROYAUME-UNI; LE RWANDA; SAINT-KITTS-ET-NEVIS; SAINTE-LUCIE; LE SÉNÉGAL; LES SEYCHELLES; LA SIERRA LEONE; SINGAPOUR; LA SUISSE; LA TANZANIE; LE TCHAD; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LE TOGO; LA TUNISIE; LA TÜRKYIE; L'UKRAINE; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY; LE VIET NAM; LA ZAMBIE; ET LE ZIMBABWE (WT/DSB/W/609/REV.23)**

4.1. La Présidente a dit que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la réunion en cours à la demande du Guatemala, au nom d'un certain nombre de délégations. Elle a appelé l'attention sur la proposition figurant dans le document WT/DSB/W/609/Rev.23 et a invité le représentant du Guatemala à prendre la parole.

4.2. Le représentant du Guatemala, prenant la parole au nom des coauteurs de la proposition conjointe figurant dans le document WT/DSB/W/609/Rev.23, a dit que les délégations en question étaient convenues de présenter cette proposition conjointe, datée du 12 septembre 2022, afin de lancer les processus de sélection visant à repourvoir les postes vacants des membres de l'Organe d'appel. Au nom de ces 127 Membres, le Guatemala tenait à dire ce qui suit. Le nombre considérable de Membres qui présentaient la proposition conjointe témoignait de l'existence d'un intérêt commun pour le fonctionnement de l'Organe d'appel et, plus généralement, pour le fonctionnement du système de règlement des différends. La proposition visait à: i) lancer sept processus de sélection; ii) établir un comité de sélection; iii) fixer un délai de 30 jours pour la présentation des candidatures; et iv) demander au comité de sélection de faire sa recommandation dans les 60 jours suivant l'expiration du délai fixé pour présenter les candidatures. Les proposant invitaient et exhortaient tous les Membres à appuyer cette proposition dans l'intérêt du système de règlement des différends et du système commercial multilatéral.

4.3. Le Représentant des États-Unis a dit qu'avant d'aborder le point à l'ordre du jour, son pays tenait à rappeler que les États-Unis et d'autres Membres avaient publié conjointement le document WT/GC/244, intitulé "Déclaration conjointe sur l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie avec le soutien du Bélarus", qui condamnait les actes de la Russie en tant que violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux de la paix et de la sécurité internationales. Les États-Unis réitéraient leur soutien à l'Ukraine en ces temps incroyablement difficiles. Ils rendaient hommage à l'héroïsme du peuple ukrainien, de ses forces armées et de ses dirigeants. Passant à l'intervention faite dans le cadre de cette déclaration, les Membres étaient au courant des préoccupations de longue date des États-Unis au sujet du règlement des différends à l'OMC. Ces préoccupations demeuraient entières, et les États-Unis n'appuyaient pas la décision proposée. Ils estimaient qu'une réforme fondamentale était nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du système de règlement des différends à l'OMC. Un système de règlement des différends qui fonctionnait bien permettait aux Membres de l'OMC de régler leurs différends d'une manière efficace et transparente et, ce faisant, limitait la complexité inutile et l'excès d'interprétation qui avaient caractérisé le règlement des différends ces dernières années. Le premier pas vers une réforme consistait à mieux comprendre les intérêts de tous les Membres dans le cadre du règlement des différends à l'OMC. Les États-Unis avaient engagé un dialogue avec les Membres en vue d'atteindre cet objectif et ils attendaient avec intérêt de poursuivre ce dialogue. Ils se félicitaient des discussions très approfondies et instructives qui avaient eu lieu au cours des quelques mois précédents. Ces discussions informelles, qui étaient guidées par une approche fondée sur les

intérêts, marquaient un tournant important par rapport aux discussions stériles des années précédentes. Les États-Unis se réjouissaient que les délégations soient convaincues de la pertinence d'une résolution des problèmes fondée sur les intérêts en jeu et qu'elles saisissent ces occasions pour se parler entre elles, plutôt que de s'adresser les unes aux autres. Ces dialogues permettaient aux délégations de mieux comprendre leurs points de vue respectifs sur l'utilité du règlement des différends et la manière dont tous les Membres de l'OMC pourraient maximiser cette utilité. Les États-Unis reconnaissaient qu'il restait beaucoup à faire et qu'il ne serait pas facile de mener à bien la réforme du règlement des différends, c'est-à-dire une réforme fondamentale visant à répondre aux besoins de tous les Membres de l'OMC dans toute la mesure du possible. Ils continuaient toutefois de penser que s'employer collectivement à l'atteinte de cet objectif offrait les meilleures chances de parvenir à une réforme durable et pérenne. Les États-Unis étaient résolus à travailler à l'amélioration du système et ils attendaient avec intérêt de poursuivre les discussions avec les Membres qui aussi jugeaient utile d'établir un système de règlement des différends amélioré et réformé qui était accessible à tous

4.4. Le représentant du Cambodge, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a remercié le Guatemala et les coauteurs pour leur engagement. En ce qui concernait cette communication sur la désignation des membres de l'Organe d'appel, le Groupe des PMA avait le plaisir d'informer les délégations que même s'il n'était pas coauteur de la proposition WT/DSB/W/609/Rev.23, un certain nombre de PMA figuraient parmi ses coauteurs. Les éléments de la communication étaient compatibles sur le plan structurel avec les points de vue exprimés par le Groupe des PMA dans les communications sur la réforme qu'il avait présentées au Conseil général au sujet de la crise de l'Organe d'appel. Par conséquent, le Groupe des PMA exhortait les Membres à considérer cette proposition dans le contexte de toutes les propositions présentées pour sortir de l'impasse. Il prenait aussi note des opinions constructives exprimées au titre de ce point de l'ordre du jour à la réunion de l'ORD du 27 février 2023.

4.5. Le représentant du Cambodge a dit que son pays, en tant que l'un des coauteurs de la proposition relative à l'Organe d'appel, souhaitait remercier la délégation du Guatemala pour la déclaration qu'elle avait faite au nom des coauteurs du document WT/DSB/W/609/Rev.23. Le Cambodge restait foncièrement attaché au système commercial multilatéral et il était fermement convaincu qu'un système de règlement des différends efficace et pleinement opérationnel était indispensable à l'OMC pour assurer un commerce prévisible, ouvert et équitable. Il tenait à exhorter tous les Membres à travailler ensemble de bonne foi et de manière constructive, ainsi que les Ministres le leur avait donné pour instruction à la CM12, y compris en ce qui concernait la désignation des membres de l'Organe d'appel en vue de parvenir à une véritable solution multilatérale.

4.6. La représentante du Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe africain, souhaitait remercier la délégation du Guatemala pour sa déclaration concernant la proposition relative à la désignation des membres de l'Organe, dont les membres du Groupe africain étaient coauteurs. Le Groupe africain réitérait son soutien à un système de règlement des différends pleinement opérationnel qui était accessible à tous les Membres, conformément au mandat donné par les Ministres à la CM12. Le fait que l'Organe d'appel ne pouvait pas connaître de nouveaux appels restait préoccupant. Le Groupe africain demandait instamment à l'ORD de s'acquitter d'urgence de l'obligation lui incombant au titre du Mémoire d'accord de repourvoir les postes dès qu'ils deviennent vacants, afin de préserver le système de règlement des différends à deux niveaux. Cela préserverait la sécurité, la crédibilité et la prévisibilité du système commercial multilatéral. La masse critique de Membres qui demandaient le lancement du processus de sélection témoignait de l'importance que les Membres accordaient à l'existence d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel pour le système commercial multilatéral. Enfin, le Groupe africain était prêt à participer de manière constructive aux discussions en cours sur la réforme du règlement des différends afin de rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel d'ici à 2024, comme convenu à la CM12. Il appelait tous les Membres à aborder ces discussions avec un esprit ouvert afin de trouver une solution durable.

4.7. Le représentant du Bangladesh a dit que son pays remerciait la délégation du Guatemala pour sa présentation de la proposition relative à l'Organe d'appel figurant dans le document WT/DSB/W/609/Rev.23 et souhaitait s'associer à la déclaration faite par le Cambodge au nom du Groupe des PMA. Le Bangladesh avait souligné au titre du précédent point de l'ordre du jour l'importance que revêtait le rétablissement immédiat de l'Organe d'appel. Il était, avec les Membres indiqués, un coauteur de la proposition relative à l'Organe d'appel, qui demandait à l'ORD de prendre la décision de lancer les processus de sélection visant à combler les postes vacants de l'Organe

d'appel. Sans l'Organe d'appel, le système de règlement des différends n'était pas pleinement opérationnel. Si les Membres étaient véritablement respectueux de l'engagement pris par leurs Ministres, conformément au paragraphe 4 du document final de la CM12, ils se devaient d'avoir pour priorité absolue de mener des discussions en vue de la désignation des membres de l'Organe d'appel. Le Bangladesh était prêt à poursuivre des discussions constructives à cet égard.

4.8. Le représentant de la Chine a dit que son pays souscrivait à la déclaration faite par le Guatemala au nom des 127 coauteurs. La Chine a renvoyé aux déclarations antérieures qu'elle avait faites sur cette question urgente, et appelait davantage de Membres à s'associer à cette proposition. Comme d'autres Membres, elle a réaffirmé son ferme attachement à un système de règlement des différends à deux niveaux indépendant et impartial, dont il avait été démontré non seulement qu'il facilitait le règlement rapide et équitable des différends entre les Membres, indépendamment de leur taille et de leur pouvoir, mais aussi qu'il assurait la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral. Pour réaliser ces objectifs, la Chine estimait que la tâche la plus urgente consistait à lancer sans délai les processus de sélection et à repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel. Il s'agissait là d'une obligation conventionnelle qui incombait à tous les Membres de l'OMC. Cette obligation ne devrait être soumise à aucune condition préalable. La Chine continuerait à travailler de manière constructive avec tous les Membres dans le cadre des discussions en cours sur la réforme du règlement des différends afin d'avoir un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien dans les meilleurs délais, comme l'avaient prescrit les Ministres à la CM12. Elle appelait tous les Membres à participer à cet exercice de bonne foi et avec un esprit pragmatique axé sur des résultats. Avant de conclure, la Chine souhaitait également saisir cette occasion pour encourager davantage de Membres à accéder à l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA) à titre de mesure d'urgence afin de sauvegarder leur droit de faire appel jusqu'à ce que l'Organe d'appel soit rétabli.

4.9. La représentante de l'Indonésie a dit que son pays remerciait le Guatemala pour sa déclaration et d'avoir présenté la proposition au nom des 127 coauteurs. Le fait que la proposition relative à la désignation des membres de l'Organe d'appel était appuyée par la majorité des Membres de l'OMC démontrait l'importance du fonctionnement de l'Organe d'appel, au moyen du processus de sélection, qui devrait être lancé sans délai. À cet égard, l'Indonésie encourageait aussi d'autres Membres à devenir coauteurs de la proposition relative à l'Organe d'appel. Elle souhaitait renvoyer à la déclaration qu'elle avait faite sur cette question à des réunions antérieures de l'ORD. Gardant cela à l'esprit, l'Indonésie restait d'avis que la sortie de l'impasse dans laquelle se trouvait l'Organe d'appel devrait être la priorité absolue de tous les Membres. Le rétablissement d'ici à 2024 d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et accessible faisait partie intégrante de leur effort commun. En effet, tous les Membres étaient d'avis qu'il était essentiel de disposer d'un système de règlement des différends qui fonctionnait bien pour préserver la prévisibilité, la certitude et l'efficacité du système commercial multilatéral.

4.10. La représentante de l'Ukraine a dit que son pays remerciait tous les Membres qui avaient parrainé la proposition relative à l'Organe d'appel. L'Ukraine tenait à souligner une fois de plus qu'un système de règlement des différends de l'OMC pleinement opérationnel était essentiel à un système commercial multilatéral fondé sur des règles. L'Ukraine souhaitait aussi faire une brève déclaration concernant la situation actuelle sur son territoire. La guerre de la Russie contre l'Ukraine représentait une menace existentielle non seulement pour l'Ukraine, mais également pour le monde entier, et l'Ukraine soulèverait cette question jusqu'à la libération complète de son territoire souverain tel que défini par ses frontières internationalement reconnues. Cette question était importante pour tous les Membres de l'OMC parce que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine avait considérablement affecté non seulement l'Ukraine mais aussi de nombreux autres pays, du fait de son incidence sur l'économie mondiale, les chaînes d'approvisionnement, la crise de l'énergie, les prix des produits de base et le climat. L'Ukraine était très reconnaissante de tout le soutien reçu en cette période terrifiante et exhortait les Membres à continuer de se tenir à ses côtés en lui apportant un soutien indéfectible, dans l'unité et la force, aussi longtemps qu'il le faudra.

4.11. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit que son pays souhaitait s'associer à la déclaration faite par le Guatemala concernant la proposition relative à la désignation des membres de l'Organe d'appel et remerciait le Guatemala d'avoir fait cette déclaration au nom des coauteurs. L'Afrique du Sud souscrivait également à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe africain. Elle réitérait ses déclarations antérieures concernant le caractère urgent de cette question. Lorsque les Membres étaient convenus d'être liés par les Accords du Cycle d'Uruguay, il était entendu que leurs droits seraient protégés par un ordre prévisible, contraignant et fondé sur des règles reposant sur

un système de règlement des différends à deux niveaux. L'assurance que leurs relations commerciales seraient assujetties à des règles au lieu d'être soumises au pouvoir d'influence était un élément fondamental du "marché" conclu à Montevideo, et le dysfonctionnement continu de l'Organe d'appel portait atteinte au consensus établi au Cycle d'Uruguay et mettait en péril le système commercial multilatéral. Un Organe d'appel pleinement opérationnel était une priorité absolue pour la réforme de l'OMC et était essentiel au fonctionnement efficace du système commercial multilatéral. L'Afrique du Sud se félicitait de l'engagement pris par les Membres à la CM12 de disposer d'ici à 2024 d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres. Cet engagement avait été réitéré lors de récentes discussions informelles sur la réforme de l'OMC. L'Afrique du Sud travaillerait activement et de manière constructive avec tous les Membres pour trouver une solution durable à l'impasse actuelle qui garantirait un système de règlement des différends efficace.

4.12. La représentante du Brésil a dit que son pays remerciait le Guatemala d'avoir présenté la proposition au nom des coauteurs et renvoyait aux déclarations antérieures qu'il avait faites au titre de ce point de l'ordre du jour. Repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel relevait de l'obligation collective et sans équivoque des Membres au titre du Mémoire d'accord. Le Brésil invitait donc les Membres qui partageaient son point de vue et ne comptaient pas encore parmi les coauteurs de s'associer à cette proposition importante et de l'appuyer. Comme il l'avait précédemment indiqué, le Brésil avait un sens aigu de l'urgence et de la priorité, tel que mentionné dans le document final de la CM12. Le Brésil estimait aussi qu'il fallait trouver le moyen de procéder au règlement des différends tant que l'impasse concernant la désignation des membres de l'Organe d'appel subsisterait. À cet égard, il se félicitait de la récente décision du Japon d'adhérer à l'AMPA, une initiative à laquelle avaient à ce jour adhéré 53 Membres de l'OMC. L'Arrangement avait fonctionné tel que prévu et son fonctionnement s'était révélé solide, efficace et fiable. Le Brésil était prêt à discuter de l'AMPA avec toute délégation souhaitant en apprendre davantage sur l'Arrangement et son fonctionnement.

4.13. La représentante de Hong Kong, Chine a que dit Hong Kong, Chine rappelait les déclarations antérieures qu'elle avait faites au titre de ce point de l'ordre du jour, et souhaitait s'associer aux autres Membres pour réaffirmer ses préoccupations au sujet de l'impasse dans laquelle se trouvait l'Organe d'appel, ainsi que sa volonté de travailler de manière constructive avec tous les Membres de l'OMC pour rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien d'ici à 2024 comme il était indiqué dans le document final de la CM12. Hong Kong, Chine a réaffirmé combien il importait de disposer d'un système de règlement des différends contraignant à deux niveaux au sein de l'OMC. Elle tenait aussi à ajouter que tout débat sur la réforme du règlement des différends, ou tout résultat de ces discussions, devrait viser à apporter des améliorations audit système et non à l'affaiblir fondamentalement ou à le démanteler essentiellement.

4.14. La représentante de la Malaisie a dit que son pays continuait d'exprimer son soutien à la proposition conjointe en vue de lancer les processus de sélection pour désigner de nouveaux membres de l'Organe d'appel, tel qu'indiqué dans le document WT/DSB/W/609/Rev.23. La Malaisie remerciait le Guatemala d'avoir présenté la proposition au nom des 127 Membres et appuyait la déclaration qu'il avait faite. Elle souhaitait renvoyer aux déclarations qu'elle avait faites à de précédentes réunions de l'ORD au titre de ce point de l'ordre du jour. Elle tenait à réaffirmer qu'elle était fermement d'avis que le système de règlement des différends, y compris l'Organe d'appel, était d'une importance capitale et nécessitait de toute urgence l'attention de tous les Membres. Les Membres de l'OMC avaient pour responsabilité de sauvegarder et de préserver le système de règlement des différends et ils ne devraient pas retarder davantage le lancement des processus de sélection pour combler les postes vacants de l'Organe d'appel. La Malaisie tenait à demander instamment à tous les Membres de travailler ensemble en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, et qui fonctionnait bien et était accessible à tous d'ici à 2024, comme l'avaient prescrit les Ministres à la CM12. Elle a invité les Membres à appuyer cette proposition et à procéder à la désignation des membres de l'Organe d'appel.

4.15. La représentante de Singapour a dit que son pays remerciait le Guatemala pour sa déclaration qu'il appuyait fermement. Singapour réitérait ses déclarations antérieures concernant l'urgence et l'importance de cette question. Elle était résolue à participer de manière constructive et avec un esprit ouvert aux discussions en cours sur la réforme du règlement des différends. Alors que l'impasse regrettable relative à la désignation des membres de l'Organe d'appel persistait, Singapour encourageait les Membres à adhérer à l'AMPA en tant que solution provisoire qui préservait le droit



des Membres de faire appel, jusqu'à ce qu'ils trouvent collectivement une solution durable et pérenne à cette question. À cet égard, elle accueillait chaleureusement la récente décision du Japon d'adhérer à l'Arrangement. Avec d'autres participants à l'AMPA, Singapour était prête à échanger avec toute délégation qui souhaitait en apprendre davantage sur l'Arrangement.

4.16. La représentante du Royaume-Uni a dit que son pays continuait d'appuyer le lancement du processus de désignation des membres de l'Organe d'appel et renvoyait à ses déclarations précédentes sur cette question. Le Royaume-Uni restait conscient de l'urgence de trouver une solution pour sortir de l'impasse actuelle: un système de règlement des différends pleinement fonctionnel et qui fonctionnait bien était dans l'intérêt de tous les Membres qui jugeaient important d'avoir un système commercial multilatéral efficace. Le Royaume-Uni participait activement aux discussions en cours menées par les Membres sur la réforme du règlement des différends. Il se félicitait de l'intensité avec laquelle se déroulait l'étape 3 de ces discussions. Pour sortir de l'impasse actuelle, il faudrait que les Membres adoptent une approche pragmatique et spécifique de la recherche de solutions, ce qui pourrait exiger le soutien de tous les Membres de l'OMC. Le Royaume-Uni appelait les Membres à continuer d'accorder la priorité à ces travaux. Pendant que les Membres examinaient ces questions concernant les moyens de s'assurer que les règles soient respectées, le Royaume-Uni ne pouvait pas rester les bras croisés et passer sous silence les violations flagrantes du droit international et de la Charte des Nations Unies qu'un Membre commettait à l'encontre d'un autre Membre. Le Royaume-Uni condamnait sans réserve la guerre d'agression scandaleuse et illégale menée par Poutine. Ce qui se passait en Ukraine avait de l'importance pour les travaux de l'OMC et était important pour tous les Membres. Tout comme les conséquences directes des actions de la Russie en l'espèce – nuire à la capacité de l'Ukraine de participer pleinement aux travaux de l'OMC et au système commercial mondial – au cours de l'année écoulée, le Royaume-Uni et d'autres Membres avaient exposé, aux Comités de l'OMC, l'incidence mondiale considérable de la guerre que Poutine avait choisi de mener. Le Royaume-Uni et la communauté internationale avaient clairement fait savoir au Président Poutine que cette attaque contre le peuple ukrainien devait cesser, et qu'il lui fallait se retirer de l'Ukraine et restaurer la stabilité dans la région et dans le monde. Alors que le peuple ukrainien continuait de subir les bombardements incessants de la Russie, le Royaume-Uni se tenait aux côtés de l'Ukraine, et il le resterait aussi longtemps qu'il le faudra.

4.17. La représentante du Pérou a dit que son pays remerciait le Guatemala pour la déclaration qu'il avait faite au nom des 127 coauteurs de la proposition, dont le Pérou. L'état de paralysie dans lequel les Membres s'étaient retrouvés pendant plus de trois ans minait jour après jour la confiance dans le système commercial international fondé sur le respect absolu des règles et la prévisibilité de celui-ci. Cela était dû au fait que chaque fois que les Membres laissaient des différends sans leur trouver de solution définitive, ils envoyaient, involontairement et pour certains, le message qu'ils pouvaient enfreindre impunément les règles. Ils dérogeaient à la rigueur des règles dont l'adoption avait nécessité tant de travail de leur part et, pour certains, les transformaient en de simples lignes directrices. Dans ce cas de figure, les Membres étaient tous perdants, mais peut-être que ceux qui perdaient le plus étaient les pays en développement, parce qu'ils étaient privés de la possibilité d'aborder leurs différences sur un pied d'égalité avec les Membres avec lesquels ils avaient des relations économiques et commerciales asymétriques. Les Membres n'avaient plus une garantie de la préservation des droits et obligations assumés dans le cadre de ces règles. Pour toute la durée de l'impasse et afin de préserver la sécurité et la prévisibilité du système, le Pérou avait adhéré à l'AMPA, ce qui permettait aux participants, conformément au texte du Mémorandum d'accord, de sauvegarder leur droit à un règlement des différends contraignant comportant deux niveaux de processus juridictionnel. Le Pérou a aussi saisi l'occasion pour se féliciter de la récente adhésion du Japon à cet arrangement et a invité d'autres Membres à envisager d'adhérer également à l'AMPA.

4.18. Le représentant du Canada a dit que, tout d'abord, son pays condamnait fermement l'invasion injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par le Président Poutine. Le Canada tenait à exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien. Les projets du Président Poutine d'"annexer" des parties du territoire ukrainien n'avaient aucune légitimité et ils ne seraient jamais reconnus. Ces actes hostiles se poursuivaient à ce jour depuis plus d'un an. Ils constituaient une violation flagrante du droit international et du système international fondé sur des règles. La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine devaient être respectées, et le peuple ukrainien devait être libre de déterminer son propre avenir. Le Canada exhortait la Russie à cesser immédiatement tous actes hostiles et provocateurs contre l'Ukraine et à retirer du pays ses forces militaires et intermédiaires. S'agissant de la désignation des membres de l'Organe d'appel, il y avait plus de trois ans que l'Organe d'appel n'avait plus de quorum et n'était plus en mesure de connaître de nouveaux appels.

Le Canada appuyait la déclaration faite par le Guatemala à la réunion en cours au nom des coauteurs et remerciait ce Membre d'avoir pris la parole. Il invitait les Membres de l'OMC qui n'avaient pas encore parrainé la proposition à envisager de s'associer aux 127 Membres qui demandaient le lancement du processus de sélection. La masse critique de Membres de l'OMC qui souscrivaient à la proposition témoignait clairement de l'importance que les Membres accordaient tous à l'existence d'un Organe d'appel pleinement opérationnel en tant que partie intégrante du système de règlement des différends. Le Canada a rappelé l'objectif des Membres, qui était de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, et qui fonctionnait bien et était accessible à tous, d'ici à 2024. Le Canada continuerait de participer activement aux discussions axées sur la recherche de solutions à la situation actuelle. En somme, la priorité du Canada était toujours de trouver une solution multilatérale et durable pour tous les Membres, y compris les États-Unis. Entretemps, l'AMPA, était le meilleur moyen de sauvegarder leurs droits à un règlement des différends contraignant qui comprenait une possibilité d'appel dans les différends entre les Membres. Le Canada tenait à saisir cette occasion pour féliciter le Japon pour sa décision d'adhérer à l'AMPA. Cet appui supplémentaire envoyait un signal positif en ce qui concernait le commerce fondé sur des règles et un système de règlement des différends qui fonctionne. Il y avait à ce jour 53 Membres de l'OMC qui avaient adhéré à l'AMPA. Le Canada invitait tous les Membres de l'OMC à envisager d'y adhérer aussi. Il était disposé à discuter en détail de l'AMPA avec les Membres intéressés.

4.19. La représentante de l'Australie a dit qu'avant de prendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, son pays souhaitait souligner qu'il continuait de condamner avec la plus grande fermeté l'invasion illégale, injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par la Russie. Comme elle l'avait indiqué précédemment, l'Australie continuait de soulever cette question dans cette enceinte parce que les actes de la Russie constituaient une violation du droit international et des normes internationales fondamentales sur lesquelles des organisations comme l'OMC étaient fondées. Elle restait solidaire avec le peuple ukrainien et appelait la Russie à retirer ses troupes. Passant au quatrième point de l'ordre du jour, l'Australie a réaffirmé que sa priorité absolue en ce qui concernait la réforme de l'OMC était de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, et qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres d'ici à 2024, ainsi qu'en étaient convenus les Ministres à la CM12. Un système de règlement des différends de l'OMC pleinement opérationnel était essentiel au maintien du dynamisme du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Il permettait de s'assurer que les droits et obligations assumés dans le cadre de l'OMC pouvaient être respectés, indépendamment de la taille et du pouvoir des Membres individuels. L'Australie se félicitait des discussions en cours visant à procéder à des réformes significatives afin d'apporter des améliorations au système de règlement des différends d'une manière qui répondrait aux préoccupations des Membres. L'Australie attendait avec intérêt de continuer à travailler de manière constructive avec tous les Membres, et appelait tous les Membres à continuer de faire preuve de flexibilité et de pragmatisme dans leur approche alors qu'ils s'efforçaient de parvenir à des résultats pour s'acquitter du mandat qui leur avait été confié à la CM12. Alors que les Membres s'employaient à rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel, l'Australie les encourageait tous à adhérer à l'AMPA qui était le meilleur mécanisme provisoire permettant de s'assurer que leurs droits dans le cadre des Accords de l'OMC pouvaient être respectés et protégés. L'Australie se félicitait de l'adhésion du Japon à l'AMPA, et était prête à dialoguer avec toute délégation intéressée à y adhérer.

4.20. La représentante de Moldova a dit que son pays remerciait le Guatemala d'avoir présenté la proposition conjointe relative à l'Organe d'appel et d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de la réunion en cours. Moldova s'associait aux autres Membres et a réaffirmé la nécessité urgente de débloquent les processus de sélection des membres de l'Organe d'appel afin de disposer d'un mécanisme de règlement des différends à deux niveaux viable au service de tous les Membres de l'OMC. Il a aussi exprimé son soutien aux discussions en cours sur la réforme du règlement des différends, qui auraient lieu au cours des mois à venir. Faisant référence à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, Moldova tenait à s'associer aux autres Membres qui avaient condamné la guerre et a réitéré son plein soutien au peuple ukrainien et son entière solidarité avec les Ukrainiens qui s'étaient courageusement opposés à cette agression brutale depuis plus d'un an. Malheureusement, Moldova était le deuxième pays le plus affecté par la guerre sur les plans social, économique et commercial, ainsi que sur celui de la sécurité énergétique. Comme d'autres Membres, il continuerait de soulever cette question au présent comité ainsi qu'à d'autres comités de l'OMC étant donné que les actes de la Russie constituaient une violation flagrante du droit international et des principes fondamentaux du système commercial multilatéral créé dans le cadre de l'OMC. Moldova condamnait fermement la guerre menée par la Russie et appelait à un arrêt immédiat et sans conditions de l'agression et au retrait des troupes russes du territoire ukrainien immédiatement.

4.21. Le représentant de la Corée a dit qu'à l'instar d'autres Membres, son pays réaffirmait sa position constante sur la guerre en Ukraine selon laquelle la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine devraient être respectées. La Corée, en tant que membre responsable de la communauté internationale, soutenait divers efforts diplomatiques et économiques de la communauté internationale visant à contribuer à la fin de la guerre en Ukraine et au rétablissement de la paix, et participerait activement à ces efforts. S'agissant du point à l'examen, elle remerciait le Guatemala pour sa déclaration et réitérait son soutien à la proposition conjointe. Elle renvoyait aussi aux déclarations antérieures qu'elle avait faites sur cette question. Le système de règlement des différends de l'OMC avait été un élément essentiel pour assurer la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral. À cet égard, la Corée se félicitait grandement des discussions pertinentes en cours sur la réforme, et était tout à fait prête à y participer de manière constructive, en vue de trouver une solution durable pour améliorer le fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC, afin de répondre aux besoins des Membres de l'OMC.

4.22. La représentante de l'Union européenne a dit que l'UE condamnait une fois de plus avec la plus grande fermeté la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui violait délibérément la Charte des Nations Unies et allait à l'encontre de l'ordre international fondé sur des règles. Cette guerre compromettait la sécurité et la stabilité internationales, et ne devrait pas se produire au XXI<sup>e</sup> siècle. Le soutien de l'Union européenne à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au droit de légitime défense de l'Ukraine était indéfectible. L'UE appelait la Fédération de Russie à mettre fin à ses actes d'agression et à retirer ses troupes de l'Ukraine. La Russie devait cesser de commettre des actes qui menaçaient des civils et respecter le droit humanitaire international. L'Union européenne était fermement résolue à faire en sorte que soit assumée la pleine responsabilité des crimes de guerres et autres crimes commis contre l'Ukraine et son peuple. L'UE renvoyait à ses déclarations antérieures sur cette question et remerciait tous les Membres qui s'étaient portés coauteurs de la proposition visant à lancer les processus de désignation. Depuis le 11 décembre 2019, l'OMC ne garantissait plus l'accès à un mécanisme de règlement des différends commerciaux contraignant, à deux niveaux, indépendant et impartial. Un système de règlement des différends de l'OMC pleinement opérationnel était essentiel. C'était ce qu'attestait le grand nombre de Membres qui parrainaient cette proposition. L'Union européenne estimait que le rétablissement d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et la désignation des membres de l'Organe d'appel étaient une priorité. Cette tâche était une responsabilité partagée des Membres de l'OMC. Pour réaliser cet objectif, l'Union européenne convenait qu'une réforme majeure était nécessaire. Elle soutenait une réforme qui préserverait les caractéristiques essentielles du système de règlement des différends, y compris le droit d'examen en appel devant un organe juridictionnel permanent. Tel que mentionné au titre du point précédent de l'ordre du jour, l'Union européenne prenait très au sérieux son engagement, pris à la CM12, de disposer d'un système pleinement opérationnel d'ici à 2024 et elle était résolue à continuer de travailler à l'atteinte de cet objectif. Entretemps, elle était préoccupée par l'incidence que l'absence d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel avait sur l'ordre commercial international. Dans ce contexte, l'AMPA avait été mis en place à titre d'arrangement provisoire afin de préserver un système de règlement des différends pleinement opérationnel entre ses participants et de soutenir un commerce fondé sur des règles. L'AMPA était ouvert à tout Membre de l'OMC et l'Union européenne invitait tous les Membres intéressés à y adhérer tant qu'une solution à l'impasse actuelle n'aurait pas été trouvée.

4.23. La représentante de la Thaïlande a dit que son pays remerciait le Guatemala pour la déclaration qu'il avait faite au nom des coauteurs et que la Thaïlande appuyait totalement. Celle-ci renvoyait aux déclarations antérieures qu'elle avait faites au titre de ce point de l'ordre du jour. Le rétablissement d'un système de règlement des différends à deux niveaux pleinement opérationnel restait la priorité absolue de la Thaïlande. Cette dernière se félicitait de la discussion sur la réforme, mais ne considérait pas que les discussions en cours faisaient obstacle au lancement du processus de sélection visant à repourvoir immédiatement les postes vacants de l'Organe d'appel. Elle a réaffirmé qu'elle était résolue à travailler de manière constructive avec les autres Membres pour trouver une solution significative et s'acquitter en temps utile du mandat donné à la CM12.

4.24. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays tenait à renvoyer aux déclarations antérieures qu'il avait faites sur cette question et remerciait le Guatemala et les coauteurs pour leur attachement constant et sans faille aux processus de désignation des membres de l'Organe d'appel. La Russie a réitéré son ferme soutien en faveur du lancement immédiat des processus de désignation. L'intervenant a dit qu'il se devait de répondre à certaines déclarations politiques faites par certains Membres de l'OMC à la réunion en cours. Premièrement, les Membres

devraient s'en tenir à l'ordre du jour de la réunion distribué le 23 mars 2023 sous la cote WT/DSB/W/716 et adopté tel que modifié à la réunion en cours. Les discussions politiques proposées par certains Membres de l'OMC ne portaient sur aucune des questions inscrites à l'ordre du jour. Deuxièmement, l'ORD avait ses propres tâches et son propre mandat, qui étaient énoncés dans différentes dispositions du Mémoire d'accord. Aucune des questions politiques soulevées par certains Membres de l'OMC ne relevait de la compétence de l'ORD. Troisièmement, et pour finir, l'OMC n'était pas une organisation politique et les Membres devraient s'abstenir de tenter d'aborder à l'ORD des questions qui n'étaient pas de la compétence de l'organisation. La Russie estimait que certaines des causes profondes de la crise du système commercial multilatéral à laquelle les Membres faisaient face étaient les actions qui bloquaient la désignation des membres de l'Organe d'appel, ainsi que les tentatives faites pour politiser l'OMC dont les Membres avaient été témoins à la réunion en cours. Elle encourageait ces derniers à se concentrer sur le règlement des problèmes qu'ils avaient déjà et à ne pas en créer de nouveaux, à moins qu'un quelconque Membre de l'OMC n'ait l'intention de poursuivre la destruction du système commercial multilatéral.

4.25. Le représentant de la Norvège a dit que son pays remerciait le Guatemala d'avoir présenté la proposition conjointe relative à l'Organe d'appel que la Norvège appuyait pleinement. Un système de règlement des différends pleinement opérationnel était essentiel au maintien du système commercial multilatéral fondé sur des règles et à la crédibilité de l'OMC en tant qu'organisation fondée sur des règles. La Norvège renvoyait à ses précédentes déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Elle tenait, toutefois, à se féliciter de la décision du Japon d'adhérer à l'AMPA. L'Arrangement était ouvert aux Membres de l'OMC, qui pouvaient y adhérer tant que l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de fonctionner pleinement. Comme les travaux de l'ORD concernaient directement le maintien de l'ordre international fondé sur des règles, la Norvège jugeait aussi pertinent d'évoquer la situation en Ukraine. Elle continuait de condamner fermement l'offensive militaire abominable lancée par la Russie contre l'Ukraine. La guerre d'agression déclenchée par la Russie contre l'Ukraine constituait une violation flagrante du droit international et du système fondé sur des règles sur lequel reposait aussi l'OMC et nuisait aux travaux de l'ORD.

4.26. Le représentant de la Suisse a dit que son pays s'associait aux autres délégations pour condamner l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine avec la plus grande fermeté. Cette agression constituait une violation flagrante du droit international, surtout de l'interdiction du recours à la force et du principe de l'intégrité territoriale des États. La Suisse appelait la Russie à prendre des mesures de désescalade militaire, à cesser les hostilités et à retirer immédiatement ses troupes du territoire ukrainien. Elle appelait tous les acteurs à respecter le droit international, en particulier le droit humanitaire international. S'agissant du point 4 de l'ordre du jour, la Suisse souhaitait renvoyer aux déclarations qu'elle avait faites sur cette question à de précédentes réunions de l'ORD. Elle exhortait tous les Membres à s'engager à faire en sorte qu'il y ait un système de règlement des différends pleinement opérationnel d'ici à 2024, comme il était indiqué dans le document final de la CM12. La Suisse continuerait de participer de manière constructive à la phase récemment lancée des discussions informelles, et espérait que des solutions concrètes pourraient être examinées dans les semaines et les mois à venir. Elle tenait aussi à souhaiter la bienvenue au Japon suite à son adhésion à l'AMPA. L'Arrangement constituait un moyen pragmatique et efficace de préserver les droits des Membres tant qu'il ne serait pas remédié à l'impasse actuelle concernant l'Organe d'appel. La Suisse encourageait tous les Membres à adhérer à l'AMPA. Sa priorité demeurait bien sûr de trouver une solution multilatérale garantissant que le système de règlement des différends soit pleinement opérationnel.

4.27. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays s'associait aux autres Membres pour condamner sans équivoque l'attaque non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. Ces actes étaient scandaleux et illégaux – l'acte d'agression était strictement interdit par le droit international, au même titre que les attaques visant des civils. En ce qui concernait le point 4 de l'ordre du jour, la Nouvelle-Zélande réitérait son appui à la proposition coparrainée par 126 autres Membres de l'OMC et renvoyait à ses précédentes déclarations. Elle exhortait tous les Membres à participer aux discussions de manière constructive et pragmatique afin de remédier en priorité à cette situation, conformément à l'orientation donnée par leurs Ministres. La Nouvelle-Zélande saisisait aussi la présente occasion pour féliciter le Japon suite à sa récente notification indiquant qu'il adhérait à l'AMPA, et a invité les Membres qui n'avaient pas encore adhéré à l'AMPA à envisager de le faire. L'AMPA offrait un moyen de préserver l'accès à un examen en appel pendant que les Membres travaillaient collectivement à la réforme afin de rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel.

4.28. La représentante de l'Islande a dit qu'un système de règlement des différends pleinement opérationnel était directement lié au maintien de l'ordre international fondé sur des règles, lequel avait été gravement compromis par l'attaque non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'Islande condamnait avec la plus grande fermeté les actes de la Russie, qui violaient le droit international et la Charte des Nations Unies, et portaient atteinte à l'ordre international et aux lois internationales sur lesquels l'OMC était fondée. Passant au point 4 de l'ordre du jour, l'intervenante a dit qu'en tant que l'un des nombreux coauteurs de la proposition relative à l'Organe d'appel, l'Islande était préoccupée par l'absence prolongée de progrès pour repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel. L'Islande se félicitait des efforts faits par les Membres pour orienter les discussions sur la réforme du règlement des différends et espérait qu'elles permettraient de trouver une solution durable pour sortir de l'impasse actuelle. Entretemps, elle encourageait les Membres à adhérer à l'AMPA et félicitait le Japon pour sa décision de le faire. L'AMPA pouvait garantir l'accès des Membres à un système de règlement des différends contraignant, à deux niveaux et indépendant pendant qu'ils s'employaient à rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel.

4.29. Le représentant du Japon a dit que tout d'abord son pays évoquerait la situation en Ukraine. Le Japon condamnait fermement l'agression commise par la Russie contre l'Ukraine et ses attaques de missiles contre des infrastructures civiles et des villes en Ukraine. Il exhortait vivement la Russie, une fois de plus, à mettre fin à cette agression et à retirer immédiatement ses forces du territoire de l'Ukraine, tel que défini par ses frontières internationalement reconnues. Le Japon continuait également de travailler fermement sur les deux piliers qu'étaient l'imposition de fortes sanctions à la Russie et le soutien de l'Ukraine au sein de la communauté internationale. Passant au point 4 de l'ordre du jour, le Japon renvoyait aux déclarations qu'il avait faites à de précédentes réunions de l'ORD et a dit qu'il appuyait la proposition relative à l'Organe d'appel. Il s'était fixé comme priorité absolue de réaliser une réforme qui permettrait d'apporter une solution durable aux problèmes structurels et fonctionnels du système de règlement des différends. À cet égard, le Japon se félicitait de la nouvelle étape des discussions informelles sur la réforme du règlement des différends actuellement menées par les Membres. Afin d'avoir un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien d'ici à 2024, comme convenu à la CM12, le Japon souhaitait travailler activement et de manière constructive avec tous les Membres de l'OMC. Il a noté que les participants à l'AMPA se félicitaient de son adhésion à l'Arrangement et a dit qu'il appréciait leurs propos chaleureux. Comme les Membres le savaient, le Japon avait notifié sa participation à l'AMPA dans le document JOB/DSB/1/ADD.12/Suppl.9, et était devenu membre de l'Arrangement à partir du 10 mars 2023. La position du Japon était restée la même, à savoir obtenir une solution durable au système de règlement des différends. Cependant, le Japon espérait que l'AMPA, en tant que réponse provisoire jusqu'à l'obtention d'une telle solution, améliorerait la prévisibilité du système de règlement des différends de l'OMC et contribuerait au maintien du système commercial multilatéral fondé sur des règles.

4.30. Le représentant du Panama a dit que son pays souhaitait s'associer aux déclarations qui avaient été faites pour souligner combien il importait de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel dont les décisions étaient contraignantes et qu'il tenait à reprendre à son compte les préoccupations exprimées au sujet de la situation actuelle du règlement des différends, y compris de l'absence de l'Organe d'appel. Cette question nécessitait d'urgence une solution. Enfin, le Panama a remercié le Guatemala pour avoir fait la déclaration au nom des coauteurs et, en tant que coauteur, il appuyait la proposition relative à l'Organe d'appel.

4.31. Le représentant du Guatemala, s'exprimant au nom des 127 coauteurs, déplorait que, pour la 64<sup>ème</sup> fois, les Membres n'aient toujours pas été en mesure de lancer les processus de sélection pour repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel. Les Membres continuaient donc de manquer à leur devoir en tant que Membres de l'OMC. Comme l'article 17:2 du Mémoire d'accord le stipulait clairement, "[d]ès qu'ils dev[ie]ndraient] vacants, les postes [seraient] repourvus". Les discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends ne devraient pas empêcher l'Organe d'appel de continuer de fonctionner pleinement, et les Membres devraient s'acquitter de l'obligation leur incombant au titre du Mémoire d'accord de repourvoir les postes vacants dès qu'ils deviennent vacants. Les coauteurs constataient avec une vive inquiétude qu'en ne lançant pas les processus de sélection à la réunion en cours, l'Organe d'appel continuerait de ne pas être en mesure d'exercer ses fonctions, ce qui allait à l'encontre des intérêts de tous les Membres de l'OMC.

4.32. 4La Présidente a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations. Comme par le passé, l'ORD prendrait note des déclarations exprimant les positions respectives des Membres et celles-ci seraient consignées dans le compte rendu de la réunion. Elle saisisait une fois de plus cette occasion pour rappeler l'engagement pris par les Membres à la CM12 de mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, accessible à tous les Membres, pour 2024. Sur ces mots, elle a proposé que l'ORD prenne note des déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.33. L'ORD a pris note des déclarations.

## **5 DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL "ÉTATS-UNIS – PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE MARQUAGE DE L'ORIGINE" (DS597)**

5.1. Le Représentant des États-Unis, prenant la parole au titre des "Autres questions", a dit que son pays avait précédemment décrit les graves conséquences de l'interprétation erronée de l'article XXI du GATT de 1994 figurant dans le rapport du Groupe spécial *États-Unis – Prescriptions en matière de marquage de l'origine*. Comme les États-Unis l'avaient précédemment expliqué à l'ORD, et comme cela avait été démontré tout au long de la procédure, les mesures contestées concernant Hong Kong, Chine reposaient sur des déterminations bien fondées portant sur les intérêts essentiels de sécurité des États-Unis relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme. À la réunion de l'ORD tenue en janvier, Hong Kong, Chine avait rejeté les circonstances ayant donné lieu aux mesures contestées au motif qu'il s'agissait de "questions politiques ou [d']affaires intérieures" qui ne devraient pas être soumises à l'OMC. Ce n'était pas les États-Unis qui avaient porté ces circonstances devant l'OMC – c'était Hong Kong, Chine en soumettant le présent différend concernant une mesure de sécurité des États-Unis. Et, pour dire les choses clairement, les États-Unis ne convenaient pas que les circonstances à Hong Kong, Chine concernaient simplement des "questions politiques ou [des] affaires intérieures". Les mesures en cause des États-Unis, et leur présentation par les États-Unis, reposaient sur des faits et avaient été prises pour protéger des intérêts essentiels de la sécurité des États-Unis. Des faits nouveaux plus récents confirmaient le fondement des profondes préoccupations exprimées par les États-Unis concernant des mesures qui portaient atteinte aux droits et libertés à Hong Kong, Chine, contrevenant ainsi directement aux obligations qu'elle avait contractées en vertu de la Loi fondamentale de Hong Kong et de la Déclaration conjointe sino-britannique. Malheureusement, ces faits nouveaux étaient une nouvelle preuve des graves erreurs constatées dans l'approche du Groupe spécial. Par exemple, les autorités de Hong Kong, Chine avaient continué d'arrêter et de poursuivre en justice des personnes qui exprimaient pacifiquement leurs opinions politiques à l'encontre des gouvernements locaux et central. Pas plus tard qu'en mars 2023, trois anciens membres d'un groupe ayant organisé des veillées aux bougies annuelles pour commémorer la répression de la manifestation de 1989 avaient été jugés coupables de ne pas s'être conformés à une demande d'information au titre de la Loi sur la sécurité nationale et condamnés à une peine d'emprisonnement de quatre mois et demi<sup>5</sup> L'année précédente, en 2022, aucune organisation n'avait demandé à tenir une activité publique pour commémorer le 4 juin l'anniversaire de la répression de 1989. En effet, en mai 2022, le diocèse catholique de Hong Kong avait annoncé qu'aucune église catholique ne tiendrait de messes commémoratives pour les victimes, invoquant des préoccupations selon lesquelles ces services religieux pourraient violer la Loi sur la sécurité nationale.<sup>6</sup> Les autorités de Hong Kong avaient arrêté et poursuivi en justice des chefs religieux à cause de leurs activités et de l'expression non violente de leurs opinions politiques en lien avec le mouvement prodémocratie. Par exemple, en octobre 2022, le pasteur protestant Garry Pang avait été jugé coupable de sédition pour avoir fait du chahut et critiqué un juge lors d'une audience concernant la vigile interdite, et pour avoir agi dans un but séditieux en téléchargeant sur YouTube

<sup>5</sup> Hong Kong court sentences 3 Tiananmen vigil organisers to jail (Hong Kong condamne à une peine d'emprisonnement 3 organisateurs de veillées aux bougies en souvenir de Tian'anmen (**11 mars** 2023), qui peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.aljazeera.com/news/2023/3/11/hong-kong-court-sentences-3-tiananmen-vigil-organisers-to-jail>; Hong Kong activists behind Tiananmen vigil jailed for months (Des activistes de Hong Kong à l'origine de la vigile en souvenir de Tian'anmen emprisonnés pendant des mois (**11 mars** 2023), qui peut être consulté à l'adresse suivante: <https://apnews.com/article/1989-crackdown-tiananmen-activist-hong-kong-court-6d8b471d28fb6a8bb45c01b93adc0730>.

<sup>6</sup> Police in Hong Kong warn over vigil as Tiananmen 'erased' (À Hong Kong, la police interdit une vigile alors que Tian'anmen est "gommée" (**3 juin** 2022), qui peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.aljazeera.com/news/2022/6/3/police-hong-kong-warn-over-vigil-as-tiananmen-erased>; Hong Kong Catholic church cancels Tiananmen memorial Mass (L'église catholique de Hong Kong annule la messe en commémoration de Tian'anmen) (**24 mai** 2022), qui peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.washingtonpost.com/world/2022/05/24/hong-kong-catholic-church-tiananmen>.

des vidéos dans lesquelles il formulait des commentaires sur les procédures des tribunaux de Hong Kong. Le pasteur Pang avait été condamné à un an d'emprisonnement pour ces deux délits.<sup>7</sup> Les autorités de Hong Kong, Chine avaient également arrêté et poursuivi en justice des personnes parce qu'elles avaient publié des livres qui auraient eu un "contenu séditieux" et, en mars 2023, elles auraient arrêté des individus pour avoir eu en leur possession l'un de ces livres.<sup>8</sup> Ces faits – entre autres – témoignaient du tort sans cesse causé à la démocratie et aux droits de l'homme à Hong Kong, Chine par la République populaire de Chine. Et ils démontraient en outre l'erreur commise par le Groupe spécial dans sa constatation selon laquelle les successions d'atteintes aux droits de l'homme et l'érosion de l'autonomie de Hong Kong, Chine n'avaient pas "atteint le niveau de gravité requis pour constituer un cas de grave tension internationale au titre de l'article XXI b) iii)".<sup>9</sup> L'OMC n'avait pas la compétence ni le pouvoir lui permettant d'évaluer les relations d'un Membre en matière d'affaires étrangères. Elle n'avait pas non plus la compétence ou l'autorité s'agissant de se prononcer sur la valeur que les États-Unis – et certains autres Membres – accordaient à la liberté et aux droits de l'homme, ni sur les mesures qu'ils avaient prises dans le but de garantir le respect de ces intérêts essentiels. Les États-Unis ont réaffirmé que les Membres devaient clarifier et adopter une vision commune de l'exception concernant la sécurité essentielle, et qu'ils entendaient soulever cette question cruciale dans le cadre des discussions des Membres sur la réforme fondamentale de l'OMC.

5.2. La représentante de Hong Kong, Chine a remercié les États-Unis pour leur déclaration sur l'affaire DS597, mais il ne s'agissait pas d'une procédure escomptée, parce qu'à la précédente réunion de l'ORD tenue le 27 février 2023, les États-Unis avaient exprimé leurs vues sur l'irrégularité procédurale que commettait un Membre en soulevant des questions de fond au titre des "Autres questions". Elle a rappelé mot pour mot ce que les États-Unis avaient dit à la précédente réunion: "[d]ans le règlement intérieur de la réunion en cours, il était prévu à la règle 25 que "[les représentants] éviter[ai]ent de débattre de questions de fond au titre des "Autres questions", et [que l'ORD] se limiter[ai]t à prendre note de la communication de la délégation qui soul[evait] la question" et de toute réaction d'une autre délégation "directement intéressée[ ]". Par conséquent, si l'on suivait le raisonnement tenu par les États-Unis à la réunion précédente, il apparaîtrait que les arguments avancés par les États-Unis à cette réunion ne constitueraient qu'une réaction tardive aux arguments présentés par Hong Kong, Chine à de précédentes réunions. S'agissant des points tout juste soulevés par les États-Unis dans leur déclaration, Hong Kong, Chine tenait à renvoyer à la déclaration qu'elle avait faite au titre du point 12 de l'ordre du jour à la réunion de l'ORD du 27 janvier 2023.<sup>10</sup> Cela dit, étant donné que les États-Unis venaient tout juste de présenter en détail leurs arguments et considérations politiques et la représentation qu'ils se faisaient de Hong Kong, Chine, cette dernière tenait à indiquer qu'après avoir entendu les points soulevés par les États-Unis, y compris leurs arguments concernant leur interprétation de la situation à Hong Kong, dans le DS597, le Groupe spécial avait constaté que la prescription en matière de marquage de l'origine imposée de façon arbitraire aux produits de Hong Kong par les États-Unis était incompatible avec les règles de l'OMC – en particulier l'obligation de traitement de la nation la plus favorisée. Le Groupe spécial avait aussi examiné en détail les allégations des États-Unis concernant le caractère fondé sur une "autonomie de jugement" des dispositions relatives aux exceptions en matière de sécurité de l'article XXI du GATT de 1994 et s'était prononcé à ce sujet. Il s'était prononcé par la négative. Sans entrer dans le détail des décisions du Groupe spécial dans le DS597, qui étaient limpides pour tous les Membres, Hong Kong, Chine tenait à indiquer que la régularité de la procédure avait été dûment respectée avant la remise du rapport du Groupe spécial, et, bien que les États-Unis aient insisté pour faire valoir leur points de vue sur le caractère entièrement fondé sur une autonomie de jugement de l'article XXI du GATT de 1994, dans le DS597, aucune des 13 tierces parties dans

<sup>7</sup> Hong Kongers who clapped in court jailed on sedition charges (Des Hongkongais qui faisaient du chahut en cour sont emprisonnés pour sédition) (**27 octobre** 2022), qui peut être consulté à l'adresse suivante: <https://apnews.com/article/hong-kong-government-and-politics-5268cf581cd78da5bd8d766d5c249c05>.

<sup>8</sup> Five in Hong Kong found guilty of sedition for 'anti-government' children's books (À Hong Kong, cinq personnes sont jugées coupables de sédition pour possession de livres pour enfants au contenu "antigouvernemental") (**7 septembre** 2022), qui peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.reuters.com/world/asia-pacific/five-hong-kong-found-guilty-sedition-anti-government-childrens-books-2022-09-07>; Hong Kong: two arrested for possessing 'seditious' children's book (Hong Kong: deux personnes arrêtées pour possession d'un livre pour enfants "séditieux") (**17 mars** 2023), qui peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.theguardian.com/world/2023/mar/17/hong-kong-two-arrested-for-possessing-seditious-childrens-book>.

<sup>9</sup> **Rapport du Groupe spécial États-Unis – Prescriptions en matière de marquage de l'origine**, paragraphe 7.353.

<sup>10</sup> Voir le point 7 du document WT/DSB/M/475.



l'affaire n'avait été d'accord avec les États-Unis sur ce point. Hong Kong, Chine ne s'étendrait pas davantage sur cette affaire pour le moment et réserverait sa position quant à la réponse plus détaillée à apporter à la déclaration des États-Unis ou à la suite à y donner.

5.3. Le représentant de la Chine a dit que son pays souhaitait rappeler aux Membres que le point "Autres questions" n'était pas le cadre approprié pour s'engager dans des discussions de fond, comme l'avait déclaré Hong Kong, Chine. Par ailleurs, la Chine tenait à renvoyer à ses précédentes déclarations faites au titre de plusieurs points de l'ordre du jour de la réunion de l'ORD tenue en janvier 2023. Compte tenu de l'importance systémique de cette question, la Chine tenait à soulever deux points. Premièrement, elle souhaitait réaffirmer que, comme des groupes spéciaux l'avaient indiqué dans leurs décisions sur plusieurs affaires, l'exception concernant la sécurité n'était pas entièrement fondée sur une autonomie de jugement et ne devrait pas être invoquée pour servir de fondement ou de refuge au protectionnisme et à l'unilatéralisme. Deuxièmement, la Chine rejetait dans les termes les plus vigoureux les allégations des États-Unis, leur jugement unilatéral et leur ingérence dans les affaires intérieures d'autres Membres. Elle tenait à rappeler aux États-Unis que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC était le processus permettant de résoudre les différends commerciaux sur la base des règles de l'OMC et non un canal par lequel débattre de problèmes politiques. La Chine renvoyait à ses déclarations antérieures sur cette question et avait fourni une explication détaillée de ses positions.

5.4. L'ORD a pris note des déclarations.

## 6 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

6.1. La Présidente sortante a dit que, avant de procéder à l'élection du nouveau Président de l'ORD, elle souhaitait faire une brève déclaration. Depuis qu'elle avait succédé à l'Ambassadeur Chambovey à titre de Présidente de l'ORD en février 2022, elle avait présidé les travaux de 16 réunions de l'ORD, tant ordinaires qu'extraordinaires. Elle a dit que cela avait été à la fois un privilège et un plaisir de superviser, chaque mois, les activités de l'un des organes permanents de l'OMC. Elle souhaitait remercier sincèrement toutes les délégations participant aux travaux de l'ORD pour leur coopération au cours des 12 mois précédents. Il y avait eu certaines questions difficiles à résoudre au cours des travaux, mais heureusement, avec le concours des délégations, il avait été possible de trouver des solutions aux questions examinées. Cela avait été un plaisir pour elle de travailler avec tous ceux qui avaient participé aux travaux de l'ORD sur diverses questions dont ils avaient été saisis, dans un esprit de coopération entre les Membres. Elle les remerciait tous pour le soutien qu'ils lui avaient apporté au cours de l'année écoulée. Elle souhaitait saisir cette occasion pour relever qu'il était regrettable que, jusqu'à ce jour, aucun consensus n'avait pu être obtenu en vue de lancer les nouveaux processus de sélection pour désigner de nouveaux membres de l'Organe d'appel et que, de ce fait, cette question continuait de rester à l'ordre du jour de l'ORD. Elle espérait sincèrement qu'à l'avenir les Membres pourraient trouver une solution à ce problème. Cependant, elle jugeait encourageant que des discussions informelles sur la réforme du règlement des différends étaient en cours et qu'à la réunion en cours, les délégations avaient pris connaissance du premier rapport faisant état de progrès sur cette question. Enfin, elle a remercié le Secrétariat pour son aide au cours de l'année écoulée – elle avait été frappée par son professionnalisme et son dévouement, qui a-t-elle fait observer caractérisaient le travail des membres du personnel du Secrétariat de l'OMC avec lesquels elle avait travaillé. Passant à l'élection du prochain Président de l'ORD, la Présidente sortante a rappelé qu'à sa réunion des 6 et 7 mars 2023, le Conseil général avait pris note du consensus concernant une liste de noms proposés pour les postes de présidents d'un certain nombre d'organes de l'OMC, y compris l'Organe de règlement des différends. Sur la base de l'entente à laquelle était arrivé le Conseil général, l'intervenant a proposé que l'Organe de règlement des différends élise par acclamation l'Ambassadeur Petter Ølberg de Norvège comme Président de l'ORD.

6.2. L'ORD a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

6.3. Le nouveau Président a remercié la Présidente sortante, au nom de tous les Membres, pour sa direction avisée de l'ORD au cours de l'année écoulée. Sa vaste expérience et sa brillante carrière dans les domaines du droit et de la diplomatie avaient certainement contribué à l'amener à diriger cet organe d'une manière professionnelle et constructive, notamment au cours de la période ayant précédé la CM12. L'intervenant tenait à lui adresser ses meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions de Présidente du Conseil général et attendait avec un grand intérêt de travailler en étroite collaboration avec elle en cette qualité. Il a remercié tous les Membres pour la confiance qu'ils lui avaient accordée. Il entendait échanger avec tous les Membres et travailler dans un esprit ouvert et

constructif à assurer le bon fonctionnement de l'ORD, ce qui englobait l'objectif et les efforts communs des Membres en vue de rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel et également la manière dont les Membres s'y prendraient pour faire progresser la discussion sur la réforme du règlement des différends à l'ORD.

6.4. Le représentant du Bangladesh a dit que son pays remerciait la Présidente sortante et lui offrait ses meilleurs vœux de succès dans ses fonctions de Présidente du Conseil général, et qu'il souhaitait la bienvenue au nouveau Président. Le Bangladesh a dit que ce dernier pourrait compter sur son plein soutien et qu'il lui adressait tous ses vœux de succès.

6.5. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE tenait à remercier la Présidente sortante pour son travail et à accueillir chaleureusement le nouveau Président. L'Union européenne souhaitait beaucoup de succès à ce dernier dans ses nouvelles fonctions qui étaient importantes et exigeantes. Compte tenu des difficultés auxquelles faisait actuellement face le système de règlement des différends, il était d'autant plus important que l'ORD continue de bien remplir ses fonctions telles qu'elles étaient prévues dans le Mémoire d'accord. L'Union européenne ne doutait aucunement de la volonté du nouveau Président de s'en assurer sachant qu'il pourrait compter sur le plein soutien de l'UE.

6.6. La représentante de l'Australie a dit que son pays remerciait la Présidente sortante pour son leadership à l'ORD au cours de l'année écoulée et souhaitait la bienvenue au nouveau Président de l'ORD.

6.7. Le représentant du Cambodge a dit que son pays tenait à remercier la Présidente sortante pour son leadership, son dévouement et son enthousiasme en ces temps difficiles en tant que Présidente de l'ORD, et lui offrait ses plus sincères vœux de succès dans ses nouvelles fonctions de Présidente du Conseil général. Le Cambodge accueillait aussi chaleureusement le nouveau Président.

6.8. Le représentant du Japon a dit que son pays remerciait la Présidente sortante pour son leadership et ses contributions à l'ORD ainsi que pour sa bonne direction des réunions de l'ORD. Le Japon souhaitait également la bienvenue au nouveau Président de l'ORD et a dit qu'il travaillerait en étroite collaboration avec lui en prévision de la CM13.

6.9. Le représentant de la Chine a dit que son pays tenait à remercier la Présidente sortante pour son leadership avisé et ses efforts inlassables tout au long de son mandat à titre de Présidente de l'ORD. La Chine continuerait de l'appuyer dans ses nouvelles fonctions de Présidente du Conseil général et espérait que les Membres pourraient lui donner de bonnes nouvelles avant la CM13. Elle souhaitait aussi la bienvenue au nouveau Président de l'ORD. La Chine a dit qu'elle travaillerait avec lui de manière constructive sur les questions relatives au règlement des différends et qu'il pourrait compter sur son plein soutien et son entière collaboration.

6.10. Le représentant de la Corée a dit que son pays remerciait la Présidente sortante pour le dévouement et la sérénité dont elle avait fait preuve en ces temps difficiles en sa qualité de Présidente de l'ORD. La Corée lui offrait sincèrement tous ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions de Présidente du Conseil général, en particulier au cours de la période qui précéderait la CM13. Elle accueillait aussi chaleureusement le nouveau Président. Au vu de sa longue expérience au sein de tribunes multilatérales, la Corée s'attendait à ce qu'il guide l'ORD d'une manière professionnelle et constructive. Elle attendait avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec lui et a dit que celui-ci pouvait compter sur son plein appui pendant son mandat de Président.

6.11. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays tenait à remercier la Présidente sortante pour son travail à la présidence de l'ORD en ces temps difficiles. La Russie la félicitait de sa nomination à la tête du Conseil général et lui adressait tous ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions. Elle souhaitait aussi la bienvenue au nouveau Président de l'ORD et a dit qu'elle était prête à collaborer avec lui en 2023.

6.12. L'ORD a pris note des déclarations.

---